Quatre-vingt-huitième année. — N° 18. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 22 Janvier 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de PASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de PASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décrets des 18 et 19 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 778).

Décret du 19 janvier 1956 portant nomination d'un directeur honoraire (p. 779).

Décret n° 56-63 du 21 janvier 1956 modifiant le décret du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 18 octobre 1945 instituant un commissariat à l'énergie atomique (p. 779).

Arrêté du 20 janvier 1956 portant ouverture des concours d'entrée à l'école nationale d'administration de 1956 (p. 779).

Liste d'admission au centre de hautes études administratives (p. 779).

Ministère de la justice.

Décret du 21 janvier 1956 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 780).

Arrêtés du 11 janvier 1956 relatifs à l'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (p. 780).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 18 janvier 1956 portant changement de nom de communes des départements de l'Ardèche et de la Somme (p. 781).

Décret du 18 janvier 1956 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 781).

Décret n° 56-64 du 21 janvier 1956 tendant à adapter, pour leur application en Algérie, certaines dispositions du décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 portant application de la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952 (p. 781).

Décret du 21 janvier 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune du Plessis-Robinson (Seine) (p. 782).

Décret du 21 janvier 1956 portant nomination d'un sous-préfet (p. 782).

Décret du 21 janvier 1956 portant intégration, nomination et affectation d'un conseiller de tribunal administratif (p. 782).

Décret n° 56-25 portant règlement d'administration publique pour l'application en Algérie des dispositions du paragraphe 2 de l'article 13 de la loi du 25 juillet 1952 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (rectificatif) (p. 782).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégration, revision de situation administrative, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (sûreté nationale) (p. 782).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets des 19 et 21 janvier 1956 portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux et supérieur (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 783).

Décret n° 56-65 du 21 janvier 1956 portant extension des dispositions du décret n° 55-1109 du 18 août 1955 instituant une indemnité exceptionnelle au profit des militaires en service sur certains territoires (p. 784).

Décret n° 56-66 du 21 janvier 1956 portant suppression et création d'emplois au ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 784).

Décret du 21 janvier 1956 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale (p. 785).

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, réserve) (rectificatifs) (p. 785).

Arrêtés des 6 et 9 janvier 1956 relatifs à des régies d'avances et portant nomination de régisseurs (p. 785).

Arrêtés des 12, 15 et 17 janvier 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 785).

Arrêté du 13 janvier 1956 portant transfert de crédits (p. 785).

Arrêté du 16 janvier 1956 portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement (p. 786).

Arrêté portant désignation de commissaires du Gouvernement auprès de certaines sociétés industrielles (p. 787).

Arrêté portant nomination (administration centrale de la marine) (p. 788).

Listes de déplacement d'office et des demandes de réintégration des personnels civils administratif et technique au 1er janvier 1956 (commissariat et santé de la marine) (p. 788).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets du 13 janvier 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 789).

Décret du 21 janvier 1956 portant nomination de conseillers du commerce extérieur de la France (p. 789).

Arrêté du 27 décembre 1955 portant affectation au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques (service des domaines) de terrains et constructions sis à Mâcon (Saône-et-Loire) (p. 790).

Arrêté du 19 janvier 1956 portant ouverture de crédits au titre des dépenses sur ressources affectées (p. 790).

Arrêté du 20 janvier 1956 fixant le prix de cession de l'alcool pour la préparation de certains produits destinés à l'exportation (p. 791).

Arrêté du 21 janvier 1956 portant création d'un conseil supérieur de la coopération économique et technique bilatérale (p. 791).

Arrêté du 21 janvier 1956 portant création d'un comité permanent d'étude des marchés d'intérêt national et de la distribution des produits agricoles et alimentaires (p. 791).

Arrêtés portant détachement et mise hors cadre (commissaires aux prix) (p. 792).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 56-67 du 21 janvier 1956 complétant, en ce qui concerne le corps de l'inspection de la France d'outre-mer, les dispositions du décret n° 53-545 du 5 juin 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application aux personnels militaires de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 792).

Décret du 21 janvier 1956 portant nomination d'un haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (p. 792).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 21 janvier 1956 portant nomination d'un membre titulaire du Bureau des longitudes (p. 792).

Arrêté du 7 janvier 1956 approuvant la création d'un diplôme supérieur de recherches et d'études politiques (p. 792).

Arrêté du 11 janvier 1956 fixant les dates des épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1956 (p. 793).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des sciences (p. 794).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 18 janvier 1956 autorisant l'aéroport de Paris à prendre une participation financière dans le capital de sociétés civiles immobilières pour l'acquisition de logements destinés au relogement des expropriés de la zone d'extension Ouest de l'aéroport d'Orly (p. 796).

Décrets du 18 janvier 1956 portant titularisation d'agents contractuels dans les corps de la navigation aérienne (p. 796).

Arrêté du 12 janvier 1956 fixant la date des élections en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires nos 19 et 20 (p. 797).

Arrêté concédant à la chambre de commerce de la Réunion l'établissement et l'exploitation d'un outillage public au port de la Pointe-des-Galets (rectificatif) (p. 797).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 797).

Arrêté portant nomination du secrétaire général du Conseil supérieur des transports (p. 797).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 21 janvier 1956 autorisant les Charbonnages de France à prendre une participation dans le capital de la Compagnie immobilière de la région parisienne (p. 796).

INFORMATION

Décret du 20 janvier 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 796).

Naturalisations, réintégrations et retrait de naturalisations (p. 798).

Nominations à des emplois réservés (p. 803).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de bureaux (p. 803).

Conseil de la République. — Convocations de commissions (p. 803).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunion de commission du vendredi 20 janvier 1956 (p. 804).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil (p. 804).

Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances (p. 804).

Annonces (p. 805).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décrets du 18 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 18 janvier 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre du 10 novembre 1955 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Hypolite Worms, armateur. Officier de la Légion d'honneur du 21 juillet 1934.

Par décret du Président de la République en date du 18 janvier 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre du 12 janvier 1956 portant que les présentes promotion et nominations sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Jean-Claude Aaron, industriel. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juin 1947.

Au grade de chevalier.

M. Jean-Henri Anglade, banquier; 30 ans de services civils.

M. Marcel Druesne, expert comptable; 39 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Mlle Mathilde Gaborit, directrice honoraire de collège technique, 42 ans de services civils.

M. Lucien Paoli, administrateur civil à la présidence du conseil, 23 ans de services civils et militaires.

Décret du 19 janvier 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 19 janvier 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre du 12 janvier 1956 portant que la présente promotion est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Edgard Villepontoux, directeur de sociétés. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 février 1949. Titres exceptionnels.

Décret du 19 janvier 1956 portant nomination d'un directeur honoraire.

Par décret en date du 19 janvier 1956, M. Georges Galichon, ancien directeur à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est nommé directeur honoraire à la présidence du conseil.

Décret n° 56-63 du 21 janvier 1956 modifiant le décret du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 18 octobre 1945 instituant un commissariat à l'énergie atomique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre délégué à la présidence du conseil et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945, modifiée, instituant un commissariat à l'énergie atomique;

Vu le décret n° 45-2572 du 18 octobre 1945, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 10 du décret n° 45-2572 du 18 octobre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Elle est composée d'un chef de mission et de deux membres nommés par arrêté du ministre des finances parmi les fonctionnaires des grands corps de contrôle de l'Etat ».

Art. 2. — Le ministre délégué à la présidence du conseil, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Concours d'entrée à l'école nationale d'administration de 1956.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 55-287 du 10 mars 1955 portant délégation d'attributions à un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1953 fixant les dispositions relatives à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'école nationale d'administration,

Arrête:

Art. 1er. — Deux concours d'entrée à l'école nationale d'administration sont ouverts respectivement aux candidats remplissant les conditions fixées aux articles 2, 5 et 7 de l'arrêté du 30 juillet 1953 susvisé.

Art. 2. — Les épreuves d'admissibilité des deux concours se dérouleront les 18, 19, 20 et 21 septembre 1956; elles auront lieu dans les centres suivants, au choix des candidats: Paris, Alger, Dakar, Saïgon, Strasbourg.

La date des épreuves d'admission sera fixée ultérieurement par le jury de chaque concours.

Art. 3. — Les demandes d'admission aux concours doivent, soit être adressées par pli recommandé au directeur de l'école nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, à Paris (7e), du 1er au 31 mai 1956 inclus, soit être déposées dans les mêmes délais un jour ouvrable, de huit heures trente à douze heures, au secrétariat de l'école, qui en délivrera reçu.

A ces demandes doivent être jointes les pièces prévues à l'article 18 de l'arrêté du 30 juillet 1953 susvisé, à l'exception de la copie des diplômes ou certificats exigés qui peut être transmise le 25 juillet 1956 au plus tard.

Art. 4. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1956.

JEAN MÉDECIN.

Liste d'admission au centre de hautes études administratives.

Par arrêté du 21 janvier 1956, sont admis en qualité d'auditeurs du centre de hautes études administratives (cycle de travaux du 15 février au 7 juillet 1956):

MM.

Akar (Michel), administrateur civil au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Ambacher (Georges), administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Bassole (René), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (affaires économiques).

Bodin (Bernard-Pierre), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (affaires économiques).

Bon (Pierre), ingénieur des ponts et chaussées.

Borie (Emile), attaché d'agriculture.

Borredon (Jacques), administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Bouvelot (Emile), administrateur civil au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Mme Brion (Lucienne), administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Desmazières (Bertrand), contrôleur civil au Maroc.

Deugnier (Raymond), préfet.

Dumant (Michel), administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Duquenne (Camille), administrateur civil, sous-directeur au ministère de l'éducation nationale.

Duval (Michel), administrateur en chef de l'inscription maritime.

Hartmann (Jacques), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce.

Langlais (Henri), secrétaire des affaires étrangères, consul de France à Cardiff.

Lebègue (Jean), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

Mourer (Henry), secrétaire général de préfecture.

Nicoud (Roger), administrateur civil à la caisse des dépôts et consignations.

Philbert (André), administrateur civil au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Poulin (Michel), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce.

Revillard (Jean), urbaniste en chef au ministère de la reconstruction et du logement.

Rondepierre (Jean), administrateur civil, sous-directeur au ministère de l'intérieur.

Scavennec (André), ingénieur des télécommunications.

Villey-Desmeserets (François), administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 21 janvier 1956 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 21 janvier 1956:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Aiguilles (Hautes-Alpes), M. Tenoux (René), en remplacement de M. Jaccomine, décédé.

Aspres-sur-Buech (Hautes-Alpes), M. Borel (Félix), en remplacement de M. Oudou, qui a été atteint par la limite d'âge.

Baud (Morbihan), M. Bourles (Ernest), en remplacement de M. Guyomard, décédé.

Buis-les-Baronnies (Drôme), M. Pascal (Fernand), en remplacement de M. Reymond, décédé.

Les Cabannes (Ariège), M. Michel (Georges), en remplacement de M. Laugié, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cany-Barville (Seine-Maritime), M. Couroyer (Robert), en remplacement de M. Huserot, dont la démission a été acceptée.

Castelnau-de-Montmiral (Tarn), M. Maignial (Xavier), en remplacement de M. Ayme, décédé.

Chaillé-les-Marais (Vendée), M. Pageaud (Kléber), en remplacement de M. Plaire, qui a été atteint par la limite d'âge.

Châteauneuf (Eure-et-Loir), M. Julien (Raymond), en remplacement de M. Martin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Chesne (Ardennes), M. Fontaine (Philémon), en remplacement de M. Jodin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Clamecy (Nièvre), M. Pieuchot (Louis), en remplacement de M. Nolin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Coursegoules (Alpes-Maritimes), M. Henri (Eugène), en remplacement de M. Ciancioni, décédé.

Coutras (Gironde), M. Valrivière (Jacques), en remplacement de M. Ferret, dont la démission a été acceptée.

Doullens (Somme), M. Sellier (Pierre), en remplacement de M. Bouchery, dont la démission est acceptée.

Ecommoy (Sarthe), M. Gobert (Pol), en remplacement de M. Pruvost, dont la démission est acceptée.

Ecouché (Orne), M. Freulon (Robert), en remplacement de M. Boutard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Entrevaux (Basses-Alpes), M. Grac (Marius), en remplacement de M. Martin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ginestas (Aude), M. Santamac (Paul), en remplacement de M. Balle, dont la démission a été acceptée.

Hericourt (Haute-Saône), M. Jambe (Robert), en remplacement de M. Lage, dont la démission a été acceptée.

Hornoy (Somme), M. Gaudefroy (Charles), en remplacement de M. Duneufgermain, qui a été atteint par la limite d'âge.

Jarnac (Charente), M. Prely (Jacques), en remplacement de M. Germa, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lantosque (Alpes-Maritimes), M. Martel (Robert), en remplacement de M. Maurel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Levroux (Indre), M. Fauchais (Joseph), en remplacement de M. Delorme, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Louroux-Beconnais (Maine-et-Loire), M. Gillard (Adolphe), en remplacement de M. Grandin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Luc (Var), M. Ermeneux (Paul), en remplacement de M. Farnet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Malaucène (Vaucluse), M. Guimety (Joseph), en remplacement de M. Esteve, qui a été atteint par la limite d'âge.

Marseille (1er canton) (Bouches-du-Rhône), M. Gary (Marcel), en remplacement de M. Brochu, qui a été nommé suppléant du juge de paix du tribunal de simple police de Marseille.

Neuilly-en-Thelle (Oise), M. d'Halleine (René), en remplacement de M. Guerin, décédé.

Nolay (Côte-d'Or), M. Camp (Marius), en remplacement de M. Boisson, qui a été atteint par la limite d'âge.

Oloron-Sainte-Marie (canton Ouest) (Basses-Pyrénées), M. Loustalot-Forest (Jean), en remplacement de M. Mendioudou, qui a été atteint par la limite d'âge.

Orgon (Bouches-du-Rhône), M. Gros (Pierre), en remplacement de M. Esteilon, dont la démission a été acceptée.

Perros-Guirec (Côtes-du-Nord), M. Le Louarn (Joseph), en remplacement de M. Le Dret, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine), M. Hanout Levindre (Max), en remplacement de M. Besnard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pouilly-sur-Loire (Nièvre), M. Courcier (Fernand), en remplacement de M. Ringot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Rabastens (Tarn), M. Beteille (Roger), en remplacement de M. Fanjeau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Raincy (Seine-et-Oise), M. Tortrat (Raphaël), en remplacement de M. Suraud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Riez (Basses-Alpes), M. Maupré (Pierre), en remplacement de M. Cremel, décédé.

Ruffec (Charente), M. Lacombe (Henri), en remplacement de M. Lamit, décédé.

Saint-Amand-de-Vendôme (Loir-et-Cher), M. Gaucher (René), en remplacement de M. Grelet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Céré (Lot), M. Baldy (Jean), en remplacement de M. Salesses, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Gervais (Hérault), M. Julie (Louis), en remplacement de M. Bousquet, dont la démission a été acceptée.

Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie), M. Fontaine (André), en remplacement de M. Conseil, décédé.

Saint-Paul (Basses-Alpes), M. Imbert (Joseph), en remplacement de M. Pellet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Savignac-les-Eglises (Dordogne), M. Simon (Antonin), en remplacement de M. Saury, décédé.

Selommes (Loir-et-Cher), M. Themereau (Bernard), en remplacement de M. Ferrand, dont la démission a été acceptée.

Solliès-Pont (Var), M. Gouzian (Georges), en remplacement de M. Cartier, dont la démission a été acceptée.

Solre-le-Château (Nord), M. Anslaux (Joseph), en remplacement de M. Rossignol, qui a été atteint par la limite d'âge.

Thiéblemont Faremont (Marne), M. Pron (Paul), en remplacement de M. Lesage, qui a été atteint par la limite d'âge.

Toul (canton Sud) (Meurthe-et-Moselle), M. Miller (Jacques), en remplacement de M. Miller (Henri), qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

MM. Achille, suppléant du juge de paix de Cayenne (Guyane).
Almeras, suppléant du juge de paix de Villefort (Lozère).
Boileau, suppléant du juge de paix de Nanteuil-le-Haudoin (Oise).
Dalquié, suppléant du juge de paix de Lauzerte (Tarn-et-Garonne).
Mauponne, suppléant du juge de paix de la Ferté-Saint-Aubin (Loiret).
Oster, suppléant du juge de paix de Gap (Hautes-Alpes).
Risterucci, suppléant du juge de paix d'Ajaccio (Corse).
Rival, suppléant du juge de paix de Limogne (Lot).

Sont nommés juges de paix honoraires:

MM. Duplan, ancien suppléant du juge de paix de Paris (7e arrondissement).
Gaussen, ancien suppléant du juge de paix de Neuvic (Dordogne).
Jambu, ancien suppléant du juge de paix de Châteauneuf (Ille-et-Vilaine).
de La Codre, ancien suppléant du juge de paix d'Aigueperse (Puy-de-Dôme).
Pothier, ancien suppléant du juge de paix de Neuville-sur-Saône (Rhône).

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 4;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1955;

Vu les procès-verbaux établis par le Conservatoire national des arts et métiers les 8 et 14 novembre 1955 et le 13 décembre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu à l'article 4 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé aux fournitures et appareils suivants:

I. — *Société des carbones « Anfa ».*

Stencil « Anfa ».
Carbones hectographiques « Anfa ».

II. — *Société Ecolor.*

Encre pour duplicateur à stencil « Eco ».
Carbone direct « Eco ».
Encre pour duplicateur à stencil « Lora ».
Carbone direct « Lora ».

III. — *Maison J. Fourment.*

Carbone direct noir indélébile « N-12 ».
Carbone direct noir indélébile « Infroisse 81 ».
Encre noire pour appareil « Le Polygraphe universel ».
Encre noire pour duplicateur à stencil « Le Lion ».
Stencil « Le Phénix ».
Stencil « Le Titan ».

IV. — *Etablissements Robert Gonod.*

Appareil « Pelikan modèle 33 ».

V. — *Etablissements H. Olivier.*

Carbone hectographique « Duplic Olivier » noir.

VI. — *Société Remington Rand.*

Carbone direct « Novarem ».

VII — *Société « Ruca ».*

Carbone direct « Rucametal ».
Carbone direct « Ruca 999 ».
Carbone direct « Jurisruca ».

VIII. — *Société d'exploitation des procédés A. R. A. « S. E. P. R. A. ».*

Carbone direct « Araplane ».
Carbone direct « Perfectara ».
Carbone direct « Old Bond Paper ».
Carbone direct « Ara Sensible ».
Carbone hectographique « Aradiaphane ».

Art. 2. — Les appareils et fournitures énumérés à l'article précédent ne peuvent être utilisés que sous réserve, en ce qui concerne les appareils, d'être munis de plaques, et, en ce qui concerne les fournitures, revêtues de mentions indélébiles précisant la dénomination commerciale de l'appareil ou de la fourniture ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

En outre, chaque livraison d'appareils ou de fournitures devra être accompagnée d'une notice détaillée relatant le mode d'emploi de l'appareil ou de la fourniture.

Art. 3. — Les reproductions de documents judiciaires obtenues à l'aide de l'appareil visé à l'article 1er ci-dessus ne peuvent être établies que sur le papier spécial agréé par arrêté du ministre des finances en date du 22 octobre 1949; les actes d'huissier de justice peuvent également être reproduits sur le papier spécial agréé par arrêté du ministre des finances en date du 1er juillet 1955.

En outre, chaque grosse, expédition ou copie obtenue à l'aide dudit appareil doit porter un cachet apposé par l'officier public ou ministériel, mentionnant sommairement la dénomination commerciale de l'appareil et des fournitures utilisées, ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

Art. 4. — Pour l'établissement des exploits d'huissier de justice et des copies de pièces annexées auxdits exploits, il ne peut être établi simultanément à l'aide des papiers carbone visés à l'article 1er ci-dessus, outre l'exemplaire obtenu par frappe directe, que deux autres exemplaires.

Art. 5. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet.
HENRI BEYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 5;

Vu les arrêtés des 5 mars 1955 et 27 juin 1955 agréant certains appareils de reproduction,

Arrête:

Art. 1er. — MM. Fermigier, greffier en chef du tribunal de première instance de Blois; Lacan, greffier en chef du tribunal de première instance d'Orléans; Suet, greffier en chef du tribunal de première instance de Romorantin, et Thibaut, greffier en chef du tribunal de première instance de Perpignan, sont autorisés à utiliser l'appareil Regma 413, fabriqué par la société « La Cellophane », pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 2. — Tous les documents remis à MM. Fermigier, Lacan, Suet et Thibaut par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant l'appareil Regma 413.

Art. 3. — M. Noailles, greffier en chef du tribunal de première instance de Bordeaux, est autorisé à utiliser l'appareil Héliocopist fabriqué par la S. E. T. R. I. C. A. pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 4. — Tous les documents remis à M. Noailles par des auxiliaires de justice destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant l'appareil Héliocopist.

Fait à Paris, le 14 janvier 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet.
HENRI BEYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 5 mars 1955 agréant certains appareils de reproduction,

Arrête:

Art. 1er. — Me Leonet, greffier en chef du tribunal de première instance de Châteauroux, est autorisé à utiliser l'appareil Regma 413, fabriqué par la société « La Cellophane », pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 2. — Tous les documents remis à Me Leonet par des auxiliaires de justice, et destinés à être reproduits, doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être recopiés avec l'appareil autorisé.

Fait à Paris, le 14 janvier 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI BEYER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 18 janvier 1956 portant changement de nom de communes du département de l'Ardèche.

Par décrets en date du 18 janvier 1956, les communes ci-après du département de l'Ardèche:

Labastide (canton d'Antraigues, arrondissement de Privas) et Saint-Symphorien (canton de Chomérac, arrondissement de Privas)

sont autorisées à porter désormais les noms de Labastide-de-Juvinas et Saint-Symphorien-sous-Chomérac.

Décret du 18 janvier 1956 portant changement de nom de communes du département de la Somme.

Par décrets en date du 18 janvier 1956, les communes ci-après du département de la Somme:

Belloy (canton de Chaulnes, arrondissement de Péronne);
Berny (canton de Chaulnes, arrondissement de Péronne);
Berny (canton d'Ailly-sur-Noye, arrondissement de Montdidier);
Bray (canton de Bray, arrondissement de Péronne);
Bussus (canton d'Ailly-le-Haut-Clocher, arrondissement d'Abbeville);
Domart (canton de Domart, arrondissement d'Amiens);
Fontaine (canton et arrondissement de Montdidier);
Montigny (canton de Bernaville, arrondissement d'Amiens);
Montigny (canton de Villers-Bocage, arrondissement d'Amiens);
Laboissière (canton et arrondissement de Montdidier);
Berteaucourt (canton de Moreuil, arrondissement de Montdidier),

sont autorisées à porter désormais les noms de: Belloy-en-Santerre, Berny-en-Santerre, Berny-sur-Noye, Bray-sur-Somme, Bussus-Bussuel, Domart-en-Ponthieu, Fontaine-sous-Montdidier, Montigny-les-Jongleurs, Montigny-sur-l'Hallue, Laboissière-en-Santerre et Berteaucourt-lès-Thennes.

Décret du 18 janvier 1956 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 18 janvier 1956, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Les Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte, dont le siège est à Paris.

Décret n° 56-64 du 21 janvier 1956 tendant à adapter pour leur application en Algérie certaines dispositions du décret n° 54-1282 du 24 décembre 1954 portant application de la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952 faisant bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants de la guerre 1939-1945:

Vu le décret n° 54-462 du 24 décembre 1954 portant application de la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952;
Après avis du conseil d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — En Algérie les avantages accordés aux bénéficiaires de la loi du 18 juillet 1952, dans les conditions fixées à l'article 9 (1°, 2° et 3°) du décret du 24 décembre 1954, sont déterminés conformément aux dispositions ci-après:

1° Le décret n° 47-1048 du 12 juin 1947, étendant à l'Algérie, en les adaptant, les dispositions de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relatives à l'attribution des prêts aux anciens prisonniers de guerre, déportés et réfugiés, en vue de la remise en activité ou de l'installation d'une petite entreprise industrielle, commerciale ou artisanale;

2° La décision de l'assemblée financière n° 48-018, modifiée, promulguée par arrêté du gouverneur général du 9 avril 1948, et relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers, rapatriés, anciens déportés, anciens combattants.

Pour l'examen des demandes de prêts dans les conditions indiquées, le représentant de la fédération nationale des déportés et internés de la Résistance siégeant en Algérie dans le comité départemental prévu à l'article 5, modifié, de la décision n° 48-018 de l'assemblée financière, est remplacé par un ancien combattant d'Extrême-Orient, désigné par le préfet, autant que possible parmi les membres de la commission qualifiée du conseil d'administration de l'office départemental. De même, et dans les mêmes conditions, le comité prévu par les articles 2 et 6 du décret du 12 juin 1947 est complété par un ancien combattant d'Extrême-Orient désigné comme il est dit ci-dessus.

Le délai prévu pour le dépôt des demandes de prêts par le décret du 24 décembre 1954, court en Algérie à compter de la publication du présent décret.

Art. 2. — En Algérie les dispositions de l'article 11 du décret du 24 décembre 1954 relatives à l'accès aux différents corps et cadres de fonctionnaires et agents s'appliquent également aux administrations ou services de l'Algérie et des établissements publics de l'Algérie.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale
et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des anciens combattants
et victimes de guerre,
VINCENT BADIE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret du 21 janvier 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune du Plessis-Robinson (Seine).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Vu l'article 42 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936;
Vu l'article 77 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936;
Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales, et notamment ses articles 1er et 7;

Considérant qu'il y a lieu d'élire le maire de la commune du Plessis-Robinson (Seine);

Que les dispositions de l'article 77 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 9 mars 1936, interdisent l'élection du maire par un conseil incomplet;

Que l'application de l'article 7 de la loi du 5 septembre 1947 susvisée ne permettrait pas de compléter intégralement le conseil municipal et qu'en outre ce texte ne prévoit pas la possibilité d'élections complémentaires portant sur une partie de l'effectif légal;

Que dans ces conditions le conseil municipal du Plessis-Robinson (Seine) se trouve dans l'impossibilité de procéder valablement à l'élection du maire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal du Plessis-Robinson (Seine) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de M. Capitaine (Jean), M. Gladu (René), Mlle Loreau (Andrée).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le président du conseil des ministres,
ministre de l'intérieur par intérim,
EDGAR FAURE.

Décret du 21 janvier 1956 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 21 janvier 1956, M. Castieau (François), administrateur des services civils d'Algérie, est nommé sous-préfet de Saïda.

Décret du 21 janvier 1956 portant intégration, nomination et affectation d'un conseiller de tribunal administratif.

Par décret en date du 21 janvier 1956, M. Sardin (Edmond), conseiller de préfecture de 2e classe en disponibilité, est intégré, à compter du 1er janvier 1951, en qualité de conseiller de tribunal administratif de 2e classe (4e échelon) et maintenu dans la position de disponibilité pour convenances personnelles.

M. Sardin (Edmond) est nommé conseiller au tribunal administratif d'Oran, en remplacement de M. Bazile, nommé président du tribunal administratif de Constantine.

Décret n° 56-25 portant règlement d'administration publique pour l'application en Algérie des dispositions du paragraphe 2 de l'article 13 de la loi du 25 juillet 1952 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1956:

Page 493, 2e colonne, premier paragraphe, 1re ligne, au lieu de: « Vu la loi n° 46-2428 du 30 octobre 1946 », lire: « Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 »; 2e ligne du paragraphe 3 de l'article 4 du décret, au lieu de: « et des régimes particuliers », lire: « et régimes particuliers ».

Page 494, 2e ligne du paragraphe 1er de l'article 5 du décret, au lieu de: « ne peut être inférieur suivant le cas », lire: « ne peut être antérieur suivant le cas ».

Sûreté nationale.

COMMANDANTS

Par arrêté en date du 1er décembre 1955, pris en vertu de la décision du 2 juillet 1955 du tribunal administratif de Versailles, l'arrêté du 17 avril 1945 portant révocation de M. Genet (Albert), alors commandant des gardiens de la paix de 2e classe, est rapporté.

M. Genet est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale au corps urbain de Meaux, à compter du 27 août 1944.

La situation administrative de M. Genet est revisée comme suit:
1er octobre 1944, promu commandant des gardiens de la paix de 1re classe;
1er avril 1953, reclassé (décret n° 55-404 du 9 avril 1955) commandant de la sûreté nationale de 3e échelon;
1er juillet 1953, promu commandant principal de la sûreté nationale de 1er échelon;
1er juillet 1955, promu commandant principal de la sûreté nationale de 2e échelon.

Par arrêté en date du 8 décembre 1955, M. Genet (Albert), commandant principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Meaux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 janvier 1956.

Par arrêtés en date du 21 décembre 1955:

M. Fouchard (Robert), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des C. R. S.), est promu commandant de la sûreté nationale de 3e échelon.

M. Aussaresses (Roger), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Perpignan, est promu commandant de la sûreté nationale de 3e échelon.

OFFICIERS

Par arrêté en date du 7 novembre 1955, l'honorariat est conféré à M. Paumier (André), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon, actuellement en retraite.

Par arrêtés en date du 21 décembre 1955, sont promus officiers de paix principaux de la sûreté nationale de 2e échelon les officiers de paix de la sûreté nationale de 4e échelon dont les noms suivent:

M. Mouvet (André), du corps urbain de Sète.

M. Benoit à la Guillaume (Gaston), du corps urbain de Dijon.

M. Birr (Maurice), du corps urbain de Mulhouse.

M. Montarry (Marcel), de la compagnie républicaine de sécurité n° 82 à Chalon-sur-Saône.

Par arrêté en date du 26 décembre 1955, sont nommés élèves officiers de paix à l'école nationale supérieure de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, à compter du 1er janvier 1956:

M. Gandre (Marcel), brigadier-chef de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 81 à Dijon.

M. Vuillerme (Georges), brigadier-chef de 2e échelon au corps urbain de Brest.

M. Bedier (Claude), brigadier de 1er échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 173 à Montauban.

M. Christiany (Charles), brigadier de 1er échelon au 6e groupement des C. R. S. à Metz.

M. Diot (Maxime), brigadier de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité.

M. Douville (Gabriel), brigadier de 2e échelon aux sections mobiles d'Aulnay-sous-Bois.

M. Lefoll (François), brigadier de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 111 à Rennes.

M. Payan (Guy), brigadier de 3e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 121 à la Rochelle.

M. Laine (Donatien), sous-brigadier de 3e échelon au district de Versailles.

M. Vanasche (Paul), sous-brigadier de 2e échelon au corps urbain du Vésinet.

M. Albert (Roland), gardien de 5e échelon au corps urbain de Villeneuve-Saint-Georges.

M. Jaworski (Marcel), gardien de 6e échelon au corps urbain de Metz.

M. Jehenne (Gaston), gardien de 6e échelon au corps urbain de Juvisy-sur-Orge.

M. Le Texier (Robert), gardien de 3e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 31 à Rouen.

M. Mallent (Henri), gardien de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 117 à Grenoble.

M. Rovera (Jean), gardien de 6e échelon au corps urbain de Toulon.

M. Spinosa (Antonin), gardien de 6e échelon au corps urbain de Marseille.

MM. Carrot (Georges), Colombani (Guy), Determe (Jean), Hebrard (Paul), Preau (Yves), Verdier (François).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 19 janvier 1956 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 55-1132 du 4 novembre 1955 portant délégation d'attributions au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 23 février 1955 complété par le décret du 1er mars 1955 modifié les 6 et 20 octobre 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Douguet (M.-H.-J.) est nommé commandant de la marine en Indochine-Sud.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Décret du 19 janvier 1956 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.
(A compter du 1er février 1956.)

M. le capitaine de vaisseau Stourm (André), du port de Brest, admis à la retraite à compter de cette date.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Décret du 19 janvier 1956 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus dans la 1re section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de la marine, pour prendre rang du 1er janvier 1956 :

Au grade de contrôleur général de 1re classe.

M. le contrôleur général de 2e classe Fohanno (Robert-Marie-Jules), en réalisation d'effectif.

Au grade de contrôleur général de 2e classe.

M. le contrôleur de 1re classe Duclos (Bernard-Marie-Antoine), en remplacement de M. le contrôleur général Fohanno, promu. M. le contrôleur général Duclos est placé, sur sa demande et par anticipation, dans la 2e section du cadre.

M. le contrôleur de 1re classe Bellon (Henri-Emile-Jules), en remplacement de M. le contrôleur général Duclos, placé dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Décret du 19 janvier 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er février 1956, directeur du commissariat du 1er commandement aérien tactique et commandement des forces aériennes françaises d'Allemagne :

M. le commissaire général Déat (André-Philippe), en remplacement de M. le commissaire général Bilbault (L.-F.-M.), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Décret du 21 janvier 1956 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret en date du 21 janvier 1956, M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie de Chizelle (Henri-Jean-Joseph-Arthur) est nommé adjoint au général commandant la 11e division d'infanterie.

Décret n° 56-65 du 21 janvier 1956 portant extension des dispositions du décret n° 55-1109 du 18 août 1955 instituant une indemnité exceptionnelle au profit des militaires en service sur certains territoires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-1388 du 23 juin 1945, portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air, et les textes subséquents;

Vu le décret n° 55-1109 du 18 août 1955 instituant une indemnité exceptionnelle au profit des militaires en service sur certains territoires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le bénéfice de l'indemnité exceptionnelle est étendu, dans les conditions et aux taux prévus par le décret susvisé n° 55-1109 du 18 août 1955, aux militaires à solde spéciale et à solde spéciale progressive servant dans les formations stationnées au Maroc et en Tunisie et participant directement et effectivement à des opérations de maintien de l'ordre.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret n° 56-66 du 21 janvier 1956 portant suppression et création d'emplois au ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère de la défense nationale et des forces armées (administration centrale de l'air) :

Un emploi de chef de service;

Un emploi de mécanographe perforeur vérificateur.

Art. 2. — Est créé au ministère de la défense nationale et des forces armées (administration centrale de l'air) :

Un emploi de directeur.

Art. 3 — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 21 janvier 1956 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et en particulier son article 6;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955-1956;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la disposition du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 portant organisation de l'administration centrale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) modifié notamment par le décret n° 56-66 du 21 janvier 1956;

Vu le décret n° 56-66 du 21 janvier 1956 portant suppression et création d'emplois au ministère de la défense nationale et des forces armées (air);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Plante (Roger), ingénieur en chef des ponts et chaussées au 3e échelon, est nommé directeur de l'infrastructure au ministère de la défense nationale et des forces armées (air).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

RENÉ COTY

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Décret portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1955: page 12615, 1re colonne, Service des matériels, après: Subdivision « Artillerie », au lieu de: « Cadre des adjoints administratifs », lire: « Cadre des adjoints techniques » (le reste sans changement).

Décrets portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1956:

Troupes métropolitaines.

Génie. — Arme.

Page 214, 1re colonne, au grade de chef de bataillon, M. le capitaine, pour prendre rang du 1er juillet 1955, au lieu de: « Pluchard (Edgard-Paul-Henri), subdivision d'Arras », lire: « Pluchart (Edgard-Paul-Henri), subdivision d'Arras ».

Page 224, 2e colonne, au grade de capitaine, MM. les lieutenants, pour prendre rang du 1er juillet 1955, au lieu de: « Damey (Alfred-Léon-Marie), subdivision de Rennes; Hennequin (Etienne-Marius-Pierre-Jules), subdivision d'Arras », lire: « Damey (Jacques-Alfred-Léon-Marie), subdivision de Rennes; Hennequin (Etienne-Marius-Pierre-Joseph), subdivision d'Arras ».

Page 225, 1re colonne, pour prendre rang du 1er décembre 1955, au lieu de: « Pasquet (André-Pierre-Adrien), subdivision d'Orléans », lire: « Pasquet (André-Marien-Pierre), subdivision d'Orléans ».

Régies d'avances.

Par arrêté du 6 janvier 1956, une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/131, à Mourmelon-le-Grand (Marne), pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des ouvriers;

Rémunérations des personnels civils, contractuels ou auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;

Avances sur frais de mission lorsque ces dépenses ne peuvent supporter les délais normaux de mandatement et les frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 800.000 F, répartis comme suit:

650.000 F, dépenses de personnel;

170.000 F, dépenses de matériel.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Le régisseur sera nommé par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 9 janvier 1956, la régie d'avances instituée auprès du parc d'aviation n° II/110, à Blida, est transférée, à compter du 1er avril 1955, auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/110, au même lieu géographique.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.350.000 F, dont:

450.000 F pour les dépenses de personnel;

900.000 F pour les dépenses de matériel.

(Le reste sans changement.)

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 6 janvier 1956, M. le sous-lieutenant Godeau (Jean-Gérard) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/131, à Mourmelon-le-Grand (Marne).

Par arrêté du 9 janvier 1956, M. le capitaine Cheviet (Edmond) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/10, à Blida.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 12 janvier 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 1.163.357.690 F, applicable à l'article 6: « Participation de la France à diverses dépenses » du chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1955.

Par arrêté interministériel en date du 15 janvier 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, une autorisation de programme et un crédit de payement d'un montant de 305.000.000 de francs, applicables au chapitre 51-91: « Construction de logements militaires » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées, pour l'année 1956.

Par arrêté interministériel en date du 17 janvier 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement et une autorisation de programme d'un montant de 1.652.172 F applicables au chapitre 51-61: « Service du Génie. — Equipement » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1956.

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale) et notamment son article 9;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 55-722 du 27 mai 1955);

Vu la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II: Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement accordés au ministère de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, sont et demeurent annulés des autorisations de programme et des crédits de payement d'un montant de 475.472.000 F, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à 475.472.000 F, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des crédits transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées, le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur des bases aériennes au secrétariat général de l'aviation civile et commerciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1956.

Pour le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme:
Le secrétaire général
à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Etat A. — *Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement annulés sur l'exercice 1955 au budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.	MONTANT des crédits de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	Défense nationale et forces armées		
	SECTION COMMUNE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	5e partie. — Infrastructure O.T.A.N.		
55-81	Infrastructure interalliée. — Travaux	118.868.000	118.868.000
	SECTION AIR		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	4e partie. — Infrastructure logistique opérationnelle et de stationnement.		
54-61	Bases. — Travaux et installations...	356.604.000	356.604.000
	Totaux pour l'état A.....	475.472.000	475.472.000

Etat B. — *Tableau des crédits ouverts sur l'exercice 1955 au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (Section II: Aviation civile et commerciale).*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-61	Bases aériennes. — Rémunérations principales	168.789.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-61	Bases aériennes. — Remboursement de frais.	84.617.800
34-62	Bases aériennes. — Matériel.....	95.232.000
34-92	Achat et entretien du matériel automobile..	106.289.200
34-93	Remboursement à diverses administrations..	20.544.000
	Total pour l'état B.....	475.472.000

Transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu l'article 11 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954;

Vu la loi n° 54-1307 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955;

Vu la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II: Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions des arrêtés interministériels des 21 mars 1955, 28 avril 1955, 21, 25 et 28 mai 1955, 24, 28 et 30 juin 1955, 5 et 18 juillet 1955 portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement.

Art. 2. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour l'exercice 1955, par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, sont et demeurent annulés des autorisations de programme s'élevant à 10.532.300.000 F et des crédits de payement s'élevant à 1.270.971.000 F, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées (section Air), sur l'exercice 1955, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à 3.304 millions de francs et des crédits de payement s'élevant à 680 millions de francs, conformément à la répartition par chapitre figurant à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur l'exercice 1955, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement ouverts par la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à 485 millions de francs et des crédits de payement de 235 millions de francs, conformément à la répartition par chapitre figurant à l'état C annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, sur l'exercice 1955, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement ouverts par la loi n° 54-1307 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 6.743.300.000 F et un crédit de payement de 355.971.000 F applicables au chapitre 52-61: « Infrastructure pétrolière ».

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce rendront compte de l'emploi des autorisations de programme et des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de leur propre budget.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LAUÉ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Etat A.

CHAPITRES	LIBELLÉ	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	Défense nationale.		
	SECTION COMMUNE		
	TITRE V. — ÉQUIPEMENT		
	3e partie. — Infrastructure O. T. A. N.		
55-81	Infrastructure interalliée. — Travaux...	6.580.000	395.139
55-82	Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	248.300	45.832
	Total pour la section commune...	6.828.300	440.971
	SECTION GUERRE		
	TITRE V. — ÉQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrications.		
53-71	Fabrications d'armement	3.274.000	650.000
	SECTION MARINE		
	TITRE V. — ÉQUIPEMENT		
	3e partie. — Investissements techniques et industriels.		
52-71	Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers	400.000	150.000
52-72	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant....	30.000	30.000
	Totaux pour la section Marine.....	430.000	180.000
	Total pour l'état A.....	10.532.300	1.270.971

Etat B.

CHAPITRES	LIBELLÉ	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.	
	Défense nationale.		
	SECTION AIR		
	TITRE V. — ÉQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrications.		
53-72	Matériel de série de l'armée de l'air....	3.274.000	650.000
53-77	Fabrications de série pour divers ministères	30.000	30.000
	Totaux pour l'état B.....	3.304.000	680.000

Etat C.

CHAPITRES	LIBELLÉ	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.	
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	3e partie. — Transports. — Communications et télécommunications.		
53-92	Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, étude et surveillance)	5.000	55.000
	8e partie. — Investissements hors métropole.		
58-92	Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	480.000	180.000
	Totaux pour l'état C.....	485.000	235.000

Désignation de commissaires du Gouvernement auprès de certaines sociétés industrielles.

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Vu la loi du 2 mars 1902 dans son article 2 *bis* portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle administratif des marchés relatifs aux matériels de guerre;

Vu le décret du 29 mai 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret-loi précité;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mai 1936 pour l'application du décret-loi et du décret susvisés;

Vu le décret du 2 juin 1936 et le texte modificatif du 21 juillet 1942 relatifs à l'application du décret-loi du 30 octobre 1935;

Vu la loi du 11 août 1936 sur la nationalisation des fabrications des matériels de guerre;

Vu le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et les textes d'application du 14 août 1939;

Vu le décret n° 55-230 du 11 mars 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er — Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement pour exercer un contrôle permanent auprès des sociétés énumérées à la suite de leur nom:

M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Hervieu:
Société mécanique de la Seine (S. O. M. E. C. A.).
Manufacture de machines du Haut-Rhin (Manurhin).
Etablissements Luchaire.
Société technique de recherches industrielles et mécaniques (S. T. R. I. M.).

M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Seitz:
Société Hotchkiss-Delahaye.
Société des automobiles Bugatti.
Société de fabrication d'armements et de moteurs (S. O. F. A. M.).

M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Fonty:
Société anonyme Gevelot.
Etablissements Rey frères et Cie.
Société alsacienne d'études et d'exploitation (A. L. S. E. T. E. X.).
Société méridionale d'industrie.

M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Lionnet:
Société des forges et ateliers du Creusot (S. F. A. C.).
Société d'outillage mécanique et d'usinage d'artillerie (S. O. M. U. A.).
Société alsacienne de constructions mécaniques.
Ateliers de construction du Nord de la France.
Anciens établissements Panhard et Levassor.

M. le contrôleur général de l'administration de la marine Renoud-Lyat:
Société des chantiers de l'Atlantique (Penhoët-Loire).
Société des chantiers et ateliers Augustin Normand.
Société des ateliers et chantiers de la Seine-Maritime.
Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz.

M. le contrôleur général de l'administration de l'aéronautique Salez:
Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est (S. N. C. A. S. E.).

M. le contrôleur de l'administration de l'armée Hanote:
Compagnie Fives-Lille.
Société Batignolles-Châtillon.

M. le contrôleur de l'administration de l'aéronautique Alloyau:
Société anonyme des ateliers d'aviation Louis Bréguet.
Société Matra.
Société Potez.

M. le contrôleur de l'administration de l'aéronautique Lefèvre:
Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest (S. N. C. A. S. O.).
Société des avions Marcel Dassault.
Société Morane-Saulnier.

M. le contrôleur de l'administration de l'aéronautique Haertig:
Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'avions (S. N. E. C. M. A.).
Société des aéroplanes Voisin.
Société Hermos.
Société Fouga.
Société Turbomeca.

M. le contrôleur de l'administration de l'armée Roy:
Etablissements Brandt.
Société Sofranic (S. O. F. R. A. N. I. C.).
Hauts fourneaux, forges et aciéries de Pompey.
Société Morel frères et Cie.

M. le contrôleur de l'administration de l'aéronautique Fort:
Société nationale de construction aéronautique du Nord (S. N. C. A. N.).
Société Bronzavia.
Office français d'exportation de matériel aéronautique (O. F. E. M. A.).
Office général de l'air (O. G. A.).

M. le contrôleur de l'administration de la marine Henry:
Société des forges et chantiers de la Méditerranée.
Société Ateliers de Mengenti.
Société des chantiers et ateliers de Provence.
Société d'applications générales d'électricité et de mécanique.

M. le contrôleur de l'administration de la marine Duval:
Société des chantiers réunis Loire-Normandie.
Société des anciens chantiers Dubigeon.
Compagnie des ateliers et forges de la Loire.
Société Constructions mécaniques de Normandie.

M. le contrôleur de l'administration de la marine Nautin:
Société des ateliers et chantiers de Bretagne.
Société Forges et chantiers de la Gironde.
Société des anciens établissements Brissonneau et Lotz.
Société Sadir-Carpentier.

M. le contrôleur de l'administration de l'armée Faveris:
Compagnie française Thomson-Houston.
Société Le Matériel téléphonique (L. M. T.).
Télécommunications radioélectriques et téléphoniques (T. R. T.).
Compagnie générale de télégraphe sans fil (C. S. F.-S. F. R.).

M. le contrôleur de l'administration de l'aéronautique Desclaire:
Société Air-Equipement.
Société d'exploitation des matériels Hispano-Suiza.
Société nouvelle de l'outillage R. B. V. et de la radio-industrie.
Société des laboratoires R. Dervaux.
Société Radio-Air.
Société Messier.

M. le contrôleur de l'administration de l'aéronautique d'Anglejan:
Société française d'équipement pour la navigation aérienne.
Société d'exploitation des matériels Hispano-Suiza (à titre de commissaire du Gouvernement suppléant).
Société Avi-Equipement (à titre de commissaire du Gouvernement suppléant).

M. le contrôleur de l'administration de l'aéronautique Barthes:
Société d'études pour la propulsion à réaction.
Société Messier (à titre de commissaire du Gouvernement suppléant).

Art. 2. — Le contrôle exercé par les commissaires du Gouvernement sur les sociétés ci dessus mentionnées s'étend aux concessionnaires, sous-traitants et sous-commandiers de ces sociétés, dans les conditions et limites fixées, selon les cas, par le décret-loi du 18 avril 1939, le décret du 29 mai 1936 ou les stipulations du contrat.

Art. 3. — Les commissaires du Gouvernement ou les commissaires suppléants pourront se faire assister de représentants des services techniques et administratifs du département de la défense nationale et des forces armées qui agiront en vertu d'ordres de mission signés du commissaire du Gouvernement ou du commissaire suppléant.

Art. 4. — Les membres des groupes spéciaux de contrôle de l'air, de la guerre ou de la marine peuvent, indépendamment de l'action des commissaires du Gouvernement et commissaires suppléants désignés, être chargés d'enquêtes concernant l'exécution de marchés déterminés auprès des entreprises mentionnées à l'article 1er.

Art. 5. — Les commissaires du Gouvernement ou les commissaires suppléants, ainsi que les membres des corps de contrôle ayant à enquêter sur l'exécution d'un marché déterminé, sont habilités à correspondre directement pour tout ce qui concerne l'exercice de leurs attributions avec les autres départements ministériels et notamment avec le département des finances et des affaires économiques.

Art. 6. — M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Paulhac, M. le contrôleur général de l'administration de la marine Lagarde et M. le contrôleur général de l'administration de l'aéronautique Salez, chargés respectivement de la coordination de l'action des contrôleurs généraux et contrôleurs des corps de contrôle auxquels ils appartiennent, disposent à cet effet des mêmes pouvoirs que les commissaires du Gouvernement.

Art. 7. — Sont abrogés tous arrêtés antérieurs portant désignation de commissaires du Gouvernement.

Art. 8. — Les directeurs des corps de contrôle de l'aéronautique, de la guerre et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 1956.

JEAN CROUZIER.

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 26 décembre 1955, M. Ledogar, adjoint administratif du 9e échelon (indice 210), est nommé secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon (indice 225), de l'administration centrale de la marine, pour compter du 19 décembre 1955.

Commissariat et santé de la marine.

I. — LISTE DE DÉPLACEMENT D'OFFICE DU PERSONNEL CIVIL ADMINISTRATIF AU 1er JANVIER 1956

1. — *Personnel ayant quitté l'école des secrétaires administratifs depuis deux ans au moins qui n'a jamais été déplacé.*

Néant.

2. — *Personnel qui a été déplacé pendant une durée de moins de deux ans.*

Néant.

3. — *Personnel qui a été déplacé pendant une durée de deux ans au moins.*

M. le secrétaire administratif de 1re classe Laugier (Emile), port de Cherbourg, date d'affectation: 21 octobre 1951.

MM. les secrétaires administratifs de 2e classe Le Breton (Charles), port de Brest, date d'affectation: 24 novembre 1951; Corolleur (Fernand), port de Brest, date d'affectation: 11 avril 1952.

II. — LISTE DES DEMANDES DE RÉINTÉGRATION OU PERSONNEL CIVIL ADMINISTRATIF AU 1er JANVIER 1956

Personnel en service dans la métropole.

M. le secrétaire administratif principal Yvinec (Sébastien), port de Bordeaux, date d'affectation: 10 février 1953, port demandé: Brest.

MM. les secrétaires administratifs de 1re classe Charles (Serge), port de Cherbourg, date d'affectation: 12 octobre 1953, port demandé: Toulon; Risticoni (Joseph), port de Marseille, date d'affectation 1er mars 1955, port demandé: Toulon; Gallou (Jean), port de Bordeaux, date d'affectation: 1er juin 1955, port demandé: Brest.

MM. les secrétaires administratifs de 2e classe Hugonnet (Pierre), port de Cherbourg, date d'affectation: 16 février 1954, port demandé: Toulon; Jolivet (Jean), port de Cherbourg, date d'affectation 16 février 1954, port demandé: Brest; Madec (Olivier), port de Lorient, date d'affectation: 17 février 1954, port demandé: Brest; Musquin (Antoine), port de Lorient, date d'affectation: 11 octobre 1954, port demandé: Toulon; Poussuet (Pierre), port de Rochefort, date d'affectation: 24 juin 1955, port demandé: Brest; Roudaut (Charles), port de Lorient, date d'affectation: 18 juillet 1955, port demandé: Brest; Abiven (Jean), port de Lorient, date d'affectation 18 juillet 1955, port demandé: Brest.

III. — LISTE DE DÉPLACEMENT D'OFFICE DU PERSONNEL CIVIL TECHNIQUE AU 1er JANVIER 1956

1. — *Personnel qui n'a jamais été déplacé.*

Le technicien chef de travaux de classe exceptionnelle Duchoze (René), spécialité: habillement, port de Toulon, date de nomination: 10 janvier 1930.

Le technicien Boisnel (Auguste), spécialité: métallurgiste, port de Cherbourg, date de nomination: 31 décembre 1953.

2. — *Personnel qui a été déplacé pendant une durée de moins de deux ans.*

Néant.

3. — *Personnel qui a été déplacé pendant une durée de deux ans au moins.*

Métallurgistes.

Le technicien chef de travaux Quentin (André), port de Cherbourg, date d'affectation: 15 octobre 1948; les techniciens Desvergée (Albert), port de Cherbourg, date d'affectation: 20 mars 1953; Gaume (Roland), port de Toulon, date d'affectation: 1er juin 1953; Le Faller (Roger), port de Brest, date d'affectation: 8 août 1953.

Le technicien chef de travaux Jaouen (Jean), port de Brest, date d'affectation: 12 septembre 1953; le technicien Runarvot (Eugène), port de Brest, date d'affectation: 1er octobre 1953.

Le technicien caviste Pelligrini (Joseph), port de Toulon, date d'affectation: 20 juillet 1948; le technicien chef de travaux boulanger Le Borgne (Jean), port de Brest, date d'affectation: 30 octobre 1950; le technicien casernement Chesia (Michel), port de Toulon, date d'affectation: 2 juillet 1951; le technicien habillement Roudaut (Jean), port de Brest, date d'affectation: 1er novembre 1953; le technicien métallurgiste (branche santé) Obeuf (Eugène), port de Toulon, date d'affectation: 6 janvier 1950.

IV. — LISTE DES DEMANDES DE RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL CIVIL TECHNIQUE AU 1er JANVIER 1956

Personnel en service en métropole.

Le technicien métallurgiste Bernard (Albert), port de Cherbourg, date d'affectation: 1er mars 1954, port demandé: Toulon; le technicien boulanger Tanguy (Joseph), port de Toulon, date d'affectation: 26 juillet 1954, port demandé: Brest; le technicien chef de travaux métallurgiste Le Tesson (Lucien), port de Rochefort, date d'affectation: 14 octobre 1954, port demandé: Toulon; le technicien métallurgiste Richard (René), port de Toulon, date d'affectation: 25 octobre 1954, port demandé: Bizerte; le technicien métallurgiste Laulier (Pierre), port de Toulon, date d'affectation: 25 octobre 1954, port demandé: Cherbourg; le technicien métallurgiste Bourdon (Guillaume), port de Lorient, date d'affectation: 10 mai 1954, port demandé: Brest.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets du 13 janvier 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 janvier 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur des 8 mars, 26 juillet et 1er décembre 1955 portant que les promotion et nomination du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Simon (Martial-Etienne-Prosper), directeur des assurances au ministère des finances. Chevalier du 5 septembre 1919. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

M. Fouchet (Jean-Raymond), directeur du comité d'action pour la productivité dans l'assurance; 21 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 1 an de mobilisation, au total 32 annuités. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 13 janvier 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 1er décembre 1945 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Legras (René-Frédéric-William-Maydell), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Saint-Denis (la Réunion); 37 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 40 annuités.

Guerin (André), avoué près le tribunal civil d'Arbois, agréé à l'agence judiciaire du Trésor; 26 ans de pratique professionnelle.

Beylard (Jérôme-Léonce), secrétaire général de la fédération des planteurs de tabac de la Gironde; 40 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 7 mois de mobilisation, au total 45 annuités.

Décret du 21 janvier 1956 portant nomination de conseillers du commerce extérieur de la France.

Par décret en date du 21 janvier 1956, sont nommés conseillers du commerce extérieur de la France pour une période de cinq années, à dater du présent décret, les industriels, agriculteurs ou négociants français dont les noms suivent:

FRANCE METROPOLITAINE

1re RÉGION

MM. Bodin (Jean), Caron (Louis), Charles (René), de Clebsattel (Etienne), Delassus (Maurice), Drion (Roger), Dubertret (Jean), Leroux (Alain), Outrebon (Eugène).

2e RÉGION

MM. Cosserat (André), Delarcière (Joseph), Fusillier (Henri), Lefèvre (André).

3e RÉGION

M. Cintrat (Pierre), Valtier (Maurice), de Verbizier Latreyte (Jean).

4e RÉGION

M. Michel (André).

5e RÉGION

M. Guihard (Jean).

6e RÉGION

MM. Huet (Lucien), Gane (Etienne), Jauslons (Joseph), Le Bizot (Jean), Le Maout (Auguste), Maton (Marcel), Saleun (Charles), Thubert (Marcel), de Toulouse-Lautrec (Robert), Uchard (Pierre).

7e RÉGION

M. Lucquiaud (Pierre).

8e RÉGION

MM. Buhan (Jehan), Calvet (Roland), Carlsberg (Raoul), Cazenave (Franck), Exshaw (Yorick), Janneau (Pierre), Lafon (André), Vutois (Charles).

10e RÉGION

MM. Badie (Victor), Banyuls (Roger).

12e RÉGION

MM. Communal (Gaston), Dagallier (Henri), Douchement (Jacques), Genin (Albert), Lafanechère (André), Le Menestrel (Henri), de Montgolfier (Valéry), Perrin (Camille), Paturle (Jean), Piquand (Marcel), Ramillon (René-François), Soudan (Marcel).

13e RÉGION

MM. d'Allamel de Bournet (Raymond), Dupont (Lionel), Mestrallet (Jean), Probst (Gustave), Reybier (Albert).

14e RÉGION

MM. Gerard (Jean), Vilgrain (Jacques).

15e RÉGION

MM. Auffray (Bernard), Bloch-Beaumont (Claude), Bouchacourt (Emmanuel), Broussy (Gabriel), Cadot (Lucien), Chavagnat (Henri), Corbery (Joseph), Cordonnier (Jacques), Col (Jean), Deneboude (Jacques), Denisot (Jean-Paul), Dreyfus (Louis), Dufour (Pierre), Dussausoy (Jean), Fare (Roger), Feuillu (Jean), Finkelstein (René), Carteiser (André), Goldberger (Henry), Grandin (Robert), Henon (André), Helffer (Eugène), Herrmann (André), Joachim (Paul), Lanselle (René), Laroche (Jacques), de Laulanie de Sainte-Croix (Raymond), Lavigne (Jean), Le Bouar (François), Leboullenger (Henri), Leleu (André), Lenoir (Pierre), Lizon (Philippe), Luxcey (Charles), Megret (Pierre), Mestrelean (André), Mittaine (Jean), de Montrosty (Roger), Petey (Henri), Paulin (Marius), Quinten (Pierre), Raudnitz (Jean-Paul), Roumilhac (Marie), Sangnier (Jean), Seignon (Henri), Thouvenin (Jacques), Tollu (Philippe), Veyrier (Henri), Vidal (Louis), Villemer (René), Vogt (Robert).

16e RÉGION

MM. Blech (Jacques), Dollfus (Jean-Jacques), Pointet (Charles), Warnier (Pierre).

17e RÉGION

MM. Beraudy (Henri), Fourton (André).

18e RÉGION

MM. Balland (Joseph), Cheveau (Claude), Dalloz-Bourguignon (Robert), Lhuillier (Marius), Richomme (Marcel).

RÉGION DE STRASBOURG

MM. Heymann (André), Lemoine (Marcel).

ALGÉRIE

MM. Chouraqui (Maurice), Masson-Regnault (Maurice), Puaux (Henri), Sciari (Raoul).

MADAGASCAR

M. Fournier (Jacques).

AUTRICHE

M. Voulouzan (Jean).

BELGIQUE

MM. Horriere (Pierre), Levy (Jean).

DANEMARK

M. Ribiere (Antoine).

R. F. D'ALLEMAGNE

M. Pulon (François).

SARRE

M. Picard (Gaston).

SUISSE

M. Pouillot (Paulin).

HONORARIAT

M. Bourla (André).

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques (service des domaines) de terrains et constructions dépendant de la caserne Duhesme, à Mâcon, et destinés à être incorporés à la cité administrative de cette ville.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 1949 portant affectation provisoire au ministère des finances et des affaires économiques de divers bâtiments dépendant de la caserne Duhesme, à Mâcon, en vue de l'aménagement d'une cité administrative;

Vu les procès-verbaux de remise des 25 février, 22 avril, 14 mai, 7 novembre 1949 et 9 juin 1953;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 23 novembre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés, à titre provisoire, au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques (service des domaines), en vue de leur incorporation à la cité administrative de Mâcon, les terrains et les constructions ci-après désignés dépendant de la caserne Duhesme, rue de Flacé, à Mâcon (Saône-et-Loire):

1° Partie Est du hangar métallique « U »;
2° Aire de lavage et pont de graissage situés à l'Ouest de ce hangar;
3° Bande de 33 m² de terrain le long du hangar « U » (partie Est) face au bâtiment « Z »;
4° Terrain sis à proximité du hangar « U » et nécessaire à l'établissement d'un réservoir d'essence souterrain de 1 m³ 500;
5° Quai de 8 m² à côté du bâtiment « Y ».

Art. 2. — Le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1955.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Ouverture de crédits au titre des dépenses sur ressources affectées.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1954 et notamment ses articles 19 et 20;

Vu les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954;

Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers et notamment ses articles 8 à 11,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées pour l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 280.445.600 F répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il sera fait face aux dépenses autorisées à l'article 1er ci-dessus par prélèvement sur les ressources affectées à la couverture des dépenses du titre VIII et n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits.

Art. 3. — Le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

ÉTAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1954.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Francs.
	Agriculture.	
	TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES	
	A. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DE LA VIANDE	
	1re partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
81-31	Restitution de droits indûment perçus.....	216.084.815
	B. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DE LA VITICULTURE	
	1re partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
81-41	Restitution de droits indûment perçus.....	22.970
	C. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS	
	1re partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
81-51	Restitution de droits indûment perçus.....	4.964.477
	Education nationale.	
	TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES	
	4e partie. — Interventions publiques.	
84-73	Arts et lettres. — Restitution de droits indûment perçus.....	219.461
	Finances et affaires économiques.	
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES	
83-02	Restitution de droits indûment perçus.....	59.153.877
	Total pour l'état annexe.....	280.445.600

Prix de cession de l'alcool pour la préparation de certains produits destinés à l'exportation.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 373 du code général des impôts;
Vu l'article 159 de l'annexe III du code général des impôts;
Vu l'arrêté du 29 novembre 1947;
Vu l'arrêté du 5 janvier 1948;
Vu l'arrêté du 16 février 1948;
Vu l'arrêté du 29 octobre 1948;
Vu l'arrêté du 5 novembre 1948;
Vu l'arrêté du 9 avril 1951;
Vu l'arrêté du 23 janvier 1953;
Vu l'arrêté du 31 août 1954;
Sur la proposition du directeur du service des alcools,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est modifié comme suit le paragraphe 3 de l'article 1er de l'arrêté du 9 avril 1951:

« 3. — Lorsque les produits doivent être exportés sur l'étranger:

« *a*) A 6.500 F pour la préparation des produits de parfumerie et de toilette;

« *b*) A 4.500 F pour la préparation des produits énumérés aux paragraphes 1 *a*, 1 *c*, 1 *d* et 2 lorsque l'alcool livré n'a droit qu'aux titres de mouvement établis sur papier rose.

« *c*) (sans changement) ».

Art. 2. — Le directeur du service des alcools et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et applicable en France continentale, en Corse et en Algérie, à compter du 1er février 1956.

Fait à Paris, le 20 janvier 1956.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE BOYER.

Création d'un conseil supérieur de la coopération économique et technique bilatérale.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé un conseil supérieur de la coopération économique et technique bilatérale siégeant au ministère des affaires étrangères.

Art. 2. — Le conseil comprend:

Un président.
Le directeur des affaires économiques et financières au ministère des affaires étrangères ou son représentant.
Le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques ou son représentant.
Le directeur des finances extérieures au ministère des finances ou son représentant.
Cinq personnalités choisies en raison de leur compétence.

Art. 3. — Le président du conseil supérieur de coopération économique et technique et les personnalités visées au dernier alinéa de l'article 2 sont désignés par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé des affaires économiques. Ils sont nommés pour deux ans et leur mandat peut être renouvelé.

Art. 4. — Le conseil formule un avis sur les demandes de crédits budgétaires présentées au titre de la coopération économique et technique bilatérale et se prononce sur le programme d'emploi des crédits accordés.
Il procède à des échanges de vues périodiques sur l'action des services chargés de la coopération économique et technique bilatérale et est consulté sur l'ensemble des projets relatifs à cette coopération, y compris la négociation d'accords de coopération économique et technique.

Art. 5. — Le secrétariat du conseil est assuré par la direction des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Art. 6. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des affaires étrangères,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ABELIN.

Création d'un comité permanent d'étude des marchés d'intérêt national et de la distribution des produits agricoles et alimentaires.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-959 du 30 septembre 1953 tendant à l'organisation d'un réseau de marchés d'intérêt national;
Vu le décret n° 53-961 du 30 septembre 1953 portant réglementation des Halles centrales de Paris,

Arrêtent:

Art. 1er — Il est créé au commissariat général au plan un comité permanent d'étude des marchés d'intérêt national et de la distribution des produits agricoles et alimentaires.

Art. 2. — Le comité est chargé:

1° De regrouper, de compléter et de coordonner les études faites sur l'ensemble des problèmes posés par l'organisation des marchés d'intérêt national, l'approvisionnement de l'agglomération parisienne et la modernisation des circuits de distribution des produits agricoles et alimentaires;

2° De préparer l'application du décret n° 53-959 du 30 septembre 1953, tendant à l'organisation d'un réseau de marchés d'intérêt national, et du décret n° 53-961 du 30 septembre 1953 portant réglementation des Halles centrales de Paris;

3° D'étudier les mesures à prendre en vue d'améliorer et de moderniser les circuits de distribution des produits alimentaires aux stades du demi-gros et du détail;

4° D'élaborer sur ces bases, en hiérarchisant les urgences en fonction des possibilités de réalisation, un plan d'ensemble des équipements à exécuter, autoriser ou subventionner par les divers départements ministériels compétents et par les collectivités ou administrations soumises à leur contrôle;

5° De proposer les moyens techniques, les mesures d'ordre réglementaires, législatives et financières nécessaires à la réalisation du plan d'ensemble défini ci-dessus.

Art. 3. — Le comité effectuera les études prévues à l'article 2 ci-dessus soit directement, soit en obtenant le concours des personnes publiques ou privées compétentes.

Art. 4. — Les dépenses nécessaires à la réalisation de ces études seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget du commissariat général au plan.

Art. 5. — Le comité est composé comme suit:

Président.

M. Hirsch, commissaire général au plan.

Vice-président.

M. Heilbronner, conseiller d'Etat.

Membres

MM. Arrighi de Casanova, directeur au ministère de l'industrie et du commerce.
L. Bou, ingénieur agricole, administrateur civil de 1re classe.
Cazals, ingénieur en chef du génie rural.
Danzier, ingénieur agronome, chargé de mission au ministère des finances et des affaires économiques.
L.-A. Levy, inspecteur général des ponts et chaussées.
Sagne, inspecteur des finances.
Papon, préfet.

Le secrétariat est assuré par la direction générale des prix.

Art. 6. — Pour préparer l'étude des différents aspects de la mission qui lui est confiée, le comité pourra entendre toutes les personnalités appartenant aussi bien aux administrations et établissements publics qu'aux collectivités, organisations professionnelles et œuvres privées, ainsi que tous les experts dont il estimera utile la consultation.

Art. 7. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques
PIERRE PFLIMLIN.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire général,
RENÉ PAIRA.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ TERREL.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ABELIN.

Commissaires aux prix.

Par arrêté du 21 janvier 1956, M. Arasse (Raymond), commissaire aux prix de 1re classe, est placé en service détaché, à compter du 1er janvier 1953, pour une période de cinq ans, auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour exercer les fonctions d'inspecteur général à la direction des services financiers de la régie autonome des transports parisiens.

Par arrêté du 21 janvier 1956, M. Arasse (Raymond), commissaire aux prix de 1re classe, est placé dans la position hors cadre, à compter du 1er janvier 1955.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-67 du 21 janvier 1953 complétant, en ce qui concerne le corps de l'inspection de la France d'outre-mer, les dispositions du décret n° 53-545 du 5 juin 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application aux personnels militaires de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles d'avancement dans les emplois publics;

Vu l'article 80 de la loi de finances du 31 mars 1903;

Vu le décret du 1er avril 1921, modifié, portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 53-545 du 5 juin 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application aux personnels militaires de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 3 du décret du 5 juin 1953 aux fonctionnaires de l'inspection de la France d'outre-mer, la commission des inspecteurs généraux, prévue à l'article 4 du décret du 1er avril 1921 modifié, remplira, auprès du ministre de la France d'outre-mer, le rôle de la commission consultative instituée auprès du ministre de la défense nationale.

En ce qui concerne les majorations d'avancement accordées par le commandement ou les autorités administratives aux officiers ou fonctionnaires entrés dans le corps de l'inspection de la France d'outre-mer postérieurement aux faits qui ont motivé les majorations accordées par la commission centrale visée à l'article 10 du décret du 5 juin 1953, tous éléments seront fournis sur demande du président de la commission des inspecteurs généraux de la France d'outre-mer par les commissions consultatives prévues à l'article 3 du décret susvisé pour les officiers et par les administrations compétentes pour les fonctionnaires.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 21 janvier 1953 portant nomination d'un haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 4 août 1954 portant nomination d'un haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Grimald (Aimé-Marius), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, est nommé haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en remplacement de M. Hoffherr (René), conseiller d'Etat en service ordinaire, en instance de réintégration au conseil d'Etat et autorisé à bénéficier d'un congé administratif.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 21 janvier 1956 portant nomination d'un membre titulaire du Bureau des longitudes.

Par décret en date du 21 janvier 1956, M. Paul Montel, membre de l'Institut, est nommé, à compter du 1er décembre 1955, membre titulaire du Bureau des longitudes, en remplacement de M. Chazy, décédé.

M. Montel percevra l'indemnité visée par le décret du 2 mai 1953 pour les membres titulaires du Bureau des longitudes.

Création d'un diplôme supérieur de recherches et d'études politiques.

Un arrêté en date du 7 janvier 1956 a approuvé les délibérations du conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques, portant création d'un diplôme supérieur de recherches et d'études politiques.

Dates des épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,
Vu le décret du 7 août 1927, modifié;
Vu l'arrêté du 6 mars 1928, article 1er,

Arrête:

Art. 1er. — Dans toutes les académies, sauf celle d'Alger, les registres d'inscription pour les examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire seront ouverts en 1956:

1° Première session. — Du mardi 21 février au mercredi 21 mars inclus;
2° Deuxième session. — Du lundi 23 juillet au jeudi 23 août inclus.

Art. 2. — Dans toutes les académies, sauf celle d'Alger, les épreuves du baccalauréat de la première session de 1956 auront lieu, pour la première partie et pour la deuxième partie:

Epreuves écrites. — Le jeudi 21 et le vendredi 22 juin dans l'ordre et selon l'horaire suivant:

PREMIERE PARTIE

HORAIRE	SÉRIE CLASSIQUE A	SÉRIE CLASSIQUE A'	SÉRIE CLASSIQUE B	SÉRIE CLASSIQUE C
Premier jour.				
8 h. à 11 h.....	Composition française.	Composition française.	Composition française.	Composition française.
14 h. à 17 h.....	Epreuve de langue.	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de langue (I).	Epreuve de mathématiques.
Deuxième jour.				
8 h. à 11 h.....	Version grecque.	Version grecque.	Epreuve de langue (II) ou de mathématiques.	Epreuve de langue ou de physique.
14 h. à 17 h.....	Version latine.	Version latine.	Version latine.	Version latine.

HORAIRE	SÉRIE CLASSIQUE C'	SÉRIE MODERNE	SÉRIE MODERNE M'	SÉRIE TECHNIQUE	SÉRIE TECHNIQUE B
Premier jour.					
8 h. à 11 h.....	Composition française.	Composition française.	Composition française.	Composition française.	Composition française.
14 h. à 16 h. 30...	.....	.....	.....	.....	Epreuve de mathématiques.
14 h. à 17 h.....	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de mathématiques.	
17 h. à 18 h. 30...	.....	.....	.....	.....	Epreuve de mathématiques statistiques et problème d'ordre économique.
Deuxième jour.					
8 h. à 10 h.....	Epreuve de physique	.....	Epreuve de physique		
8 h. à 11 h.....	.....	Epreuve de physique	.....	Epreuve de sciences physiques.	Epreuve de géographie.
10 h. à 11 h. 30...	Epreuve de sciences naturelles.	.....	Epreuve de sciences naturelles.		
14 h. à 17 h.....	Version latine.	Epreuve de langue.	Epreuve de langue.	.....	Epreuve de langue
14 h. à 18 h.....	.....	.....	.....	Epreuve de technique graphique.	

DEUXIEME PARTIE

HORAIRE	SÉRIE PHILOSOPHIE	SÉRIE SCIENCES expérimentales.	SÉRIE MATHÉMATIQUES	SÉRIE MATHÉMATIQUES et technique.	SÉRIE TECHNIQUE et économique.
Premier jour.					
8 h. à 11 h.....	.....	.....	Dissertation philosophique.	Dissertation philosophique.	
8 h. à 12 h.....	Dissertation philosophique.	Dissertation philosophique.	.....	.....	Dissertation philosophique.
14 h. à 15 h. 30...	Epreuve de sciences physiques.				
14 h. à 16 h.....	.....	Epreuve de sciences physiques.	.....	.....	Epreuve d'initiation économique et juridique.
14 h. à 17 h.....	.....	.....	Epreuve de sciences physiques.	Epreuve de sciences physiques.	
16 h. à 18 h.....	.....	.....	.....	.....	Problème d'ordre économique.
Deuxième jour.					
8 h. à 10 h.....	.....	Epreuve de sciences naturelles.			
8 h. à 9 h. 30...	Epreuve de sciences naturelles.				
8 h. à 11 h.....	.....	.....	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de mathématiques.	Epreuve de langue ou épreuve de mathématiques.
14 h. à 19 h.....	.....	.....	.....	Epreuve de technique graphique.	

Epreuves orales. — Elles se termineront au plus tard le vendredi 13 juillet.

Art. 3. — Dans toutes les académies, sauf celle d'Alger, les épreuves du baccalauréat de la deuxième session de 1956 auront lieu, pour la première partie et pour la deuxième partie:

Epreuves écrites. — Le jeudi 13 et le vendredi 14 septembre, dans l'ordre et selon l'horaire prévu pour la première session.

Epreuves orales. — Elles se termineront au plus tard le samedi 29 septembre.

Art. 4. — Dans toutes les académies, sauf celle d'Alger, les épreuves facultatives d'enseignement ménager de la première partie et de la deuxième partie du baccalauréat auront lieu, pour la première session de 1956, le mercredi 20 juin, de neuf heures à douze heures et pour la deuxième session, le mercredi 12 septembre, de neuf heures à douze heures.

Art. 5. — Les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription et les dates des épreuves du baccalauréat pour les sessions de 1956, dans l'académie d'Alger, seront fixées ultérieurement.

Art. 6. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 1956.

JEAN BERTHOIN.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur. (facultés des sciences).

Par arrêté du 16 janvier 1956, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

1° *Astronomie-géophysique.*

MM. Bricard.
Delhaye.
Denisse.
Dessens.
Durand (Georges).
Fabre (Hervé).
Grenet.
Lafargue.
MM. Le Borgne.
Muller.
Rivault.
Semirot.
Mmes Thellier.
Vassy (géophysique).
M. Wlérick.

2° *Mathématiques.*

MM. Baganas.
Bass.
Benneton.
Berge.
Berger.
Bernard (Jean) (mathématiques appliquées).
Blambert.
Blanchard.
Boughon.
Bouix (mathématiques appliquées).
Brillouët.
Chaléat.
Charles.
David (Marcel).
Deheuvels.
Dolbeault.
Faure.
Fraisse.
Fréon.
Herz.
Krasner.
Mme Lévy-Bruhl.
MM. Lévy.
Lions.
Malgrange.
Malliavin.
Mandelbrodt (mathématiques appliquées).
Marchand.
Mlle Marquet.
MM. Metral.
Meyneux.
Mlle Mourier.
MM. Nataf (économétrie).
Pallu de la Barrière.
Pasqualini.
Pham Tinh Quat.
Pham Mau Quan.
Pironneau (mécanique appliquée).
Poitou.
Revuz.
Riguet.
Schutzenberger.
Mme Schwartz.
MM. Teissier du Cros.
Wachs.

3° *Mécanique des fluides.*

MM. Bernard (Jean).
Bourot.
Mlle Clarion.
MM. Craya.
Girard.
Goëthals.

4° *Physique théorique.*

M. Arnous.
Mme Benoist-Gueutal.
MM. Causse.
Cazin.
Costa de Beauregard.
Daudel.
d'Espagnat.
Jean.
Jouvet.
Kastler (Daniel).
Kahan.
Lafergue.
MM. Laudet.
Marty.
Massignon.
Michel.
Mlle Morette.
MM. Nataf.
Petiau (Gérard).
Potier.
Proca.
Mlle Viard.
M. Visconti.
Mme Winogardzki.

5° *Physique.*

M. Abeles.
Mlle Albouy.
MM. Amat.
Arnal.
Barbaron.
Baurand.
Bayet.
Barbier.
Barraud.
Benet.
Benoît (René).
Bernard (Michel-Yves).
Bernas.
Berlein.
Birebent.
Blaquière.
Blum (Jacques).
Bory.
Bouchez.
Boulloud.
Brenet.
Bricart.
Brodin.
Buyle-Bodin.
Chalin.
Charpak.
Chastel.
Cerf.
Coche.
Cohen (René).
Collet.
Coppens.
Cotten (Eugène).
Courtel.
Couvertier (physique appliquée).
Curie (Daniel).
Mmes Darmois.
Darmois-Sutra.
MM. Debienne.
Debiesse.
Delcroix.
Denisse.
Detœuf.
Mlle Dossier.
MM. Dubois-Violette.
Duchesne.
Dufay.
Dufour.
Durand.
Epelboin.
Forrer.
Fournet.
Fournier (Georges).
Friedel.
Gabillard.
Gauzit.
Gillod.
Grégoire.
Hadni.
Mlle Harrand.
MM. Herpin.
Herreng.
Horn.
Huetz.
Jauneau.
Mlle Laffitte.
MM. Lafoucrière.
Lansraux.
Laville.
Leborgne.
Le Bot.
Lebrun (radioélectricité).
Le Corre.
Legrand.
Lemonde.
Lewy-Bertaut.
Liandrat.
Lochet.
Longchamp.
Mabboux-Stromberg.
Magnan.
Mlle Maitrot.
M. Male.
Mme Marty-Wollmann.
MM. Manson.
Matliet.
Mériel.
Mesnard.
Meyer (André).
Moch (Raymond).
Morellet.
Mme Mouradoff-Fouquet.
MM. Moussiegt.
Naggiar.
Nikitine.
Mme Pecker.
MM. Pernoux.
Perrot.
Pesteil.
Philbert.
Pistoulet.
Prost.
Renard.
Riou.
Rivault.
Mme Robin.
MM. Rogozinsky.
Romand.
Rosch.
Mme Rozis.
MM. Saddy.
Salmon.
Sarrazin.
Septier.
Suhner.
Suzor.
Taglang.
Mlle Théodoresco.
MM. Thirion (physique nucléaire).
Tobailem (physique nucléaire).
Uebersfeld.
Vacher.
Vauthier.
Vautier.
Vendryes.
Vigneron.
Mme Vincent.
MM. Vu Nhu Canh.
Weill (Georges).
Wlérick.
Wucher.

6° *Physique industrielle appliquée.*

MM. Barrault (physique appliquée).
Cayrel.
Colin (physique appliquée).
Mlle Couillaud.
MM. Graf (physique appliquée).
Lagasse.
Laurent (physique appliquée).
Nougaro.
Pillet (électrotechnique).

7° *Chimie physique.*

M. Bernard (Louis-Michel).
Mme Bloch-Chaude.
MM. Bon.
Bonnemay.
Chemla.
Cherriez.
Corriez.
Darmois.
Donnet.
MM. Lumbroso.
Magat.
Mattler.
Niclause.
Mlles Pullman.
Quintin.
M. Rolin.
Mlles Stora.
Tribalat.

8° *Chimie générale, chimie minérale, chimie appliquée, chimie organique.*

MM. Amiot.
Anziani.
Arditti Nathan.
Backes.
Mme Barbier-Andrieux.
MM. Bardolle.
Barret.
Beltran.
Bernanose.
Bieber.
Bigorgne.
Blum.
Bonnier.
Boudet.
Bouissières.
Cadiot.
Caillat.
Casadevall.
Chabbay.
Chapon.
Mlle Chauvelier.
MM. Cohen-Adad.
Conia.
Deluzarche.
Deschamps.
Dreux.
Dugain.
Dulou.
Duval (Xavier).
Epszlein.
Etienne.
Eyraud.
Faucherre.
Fréling.
Fréon.
Gardy.
Gauguin.
de Gaudemaris.
Mme Gaud-Mahn.
M. Girard.
Mme Girault.
MM. Glacet.
Graff (chimie agricole).
Mme Grat-Cabanac.
MM. Grillot.
Haguenmuller.
Hammel.
Mlle Hatem.
MM. Hering.
Herold.
Heubel.
Hoarau.
Hoch.
Jacquier.
Joliet.
Julg.
Julia (Sylvestre).
Jullien (Jean).
Lacombe.
Lacroix (chimie agricole).
Mlle Lagarde.
MM. Laurent (Pierre) (métallurgie).
Laurent (Pierre-Alfred).
Mme Lecuir.
MM. Lefort.
Louis.
Lumbroso.
Maitte.
Malaprade.
Mauret.
Miquel.
Monier.
Naudet.
Nguyen Quang Trinh.
Niclause.
Nicol.
Ourisson.
Pallaud.
Paquot.
Petit.
Pierron.
Pottier.
Prudhomme.
Racine.
Renaud (Pierre).
Rigaudy.
Rinck.
Rio.
Roch (Maurice).
Romanet.
Rumpf.
Sabatier.
Sauterey.
Savidan.
Schaal.
Servigne.
Sosa.
Sourrisseau.
Sue.
Teichner.
Tiollais.
Tridot.
Viallard.
Vilkes.
Voigt.
Yvernault.

9° *Chimie biologique.*

MM. Acher.
Asselineau.
Aubert.
Bertrand (Didier).
Mme Cohen.
MM. Creach.
Ebel.
Fromageot.
Heitzmann.
Joly.
MM. Lavollay.
Lindenberg.
Molho.
Pasquier.
Pesson.
Raynaud.
Rosenberg.
Tabone.
Vendrely.
Wurtz.

10° *Physiologie.*

M. Aschkenasy.
Mme Aschkenasy-Lelu.
Mlle Bonnet.
MM. Bussard (immunologie).
Chouteau.
Clément.
Corabœuf.
Creach.
Delost.
Dessaux.
Mme Fessard.
MM. Grelet.
Raoul Husson (psychophysiologie).
Jacquot.
MM. Laget.
Le Van Hung.
Mayer.
Monod.
Mlle Olivereau.
MM. Paillard.
Reinberg.
Mme Renaud.
MM. Richard.
Serfaty.
Mlle Terroine.
Mme Thibault.
M. Tuchmann-Duplessis.
Mlle Weil (Catherine).

11° *Physique biologique.*

Mme Chalazonitis.
M. Tonnelat.

12° *Zoologie, biologie animale.*

MM. Angelier.
Anthony.
Badonnel.
Baudoin.
Blanc (Maurice).
Mlle Bobin.
MM. Boisson.
Bonnemaison (zoologie appliquée).
Bonnet.
Bougis.
Mme Buser.
MM. Chaudonneret.
Condé.
Defretin.
Delamare-Debouteville.
Deleurance.
Devillers.
Dorst.
Mlle Dubois.
Mme Dupré-Mugard.
MM. Dussart (hydrobiologie).
Fischer.
Franc.
Mmes Gans (génétique).
Genet-Varcin (anthropologie).
MM. Gouin.
Gouilliart.
Grenier.
Guibe.
Haget.
Mlle Hamon.
Mme Heldt.
MM. Holstein.
Lallier.
Laviolette.
MM. Legay.
Lender.
Levi (Claude).
Loubatières.
Manicault.
Mlle Manier.
MM. Metteta.
Moricard.
Panigel.
Panijel.
Patay.
de Puytorac.
Ranson.
Raynaud.
Régnier.
Reymond.
Mme Schachter.
MM. Secondat.
Sellier.
Sigot.
Sourie.
Stephan.
Stolkowski.
Stoll.
Strudel.
Stutinsky.
Mlle Tetry.
MM. Thibault.
Timon.
Vachon.
Vaillant.
Vaugien.
Mlle Verrier.
MM. Viaud.
Voy.
Mme Wolff.

13° *Botanique, biologie végétale.*

MM. Bersillon.
Binet.
Bonnet.
Bourreau.
Bourrely.
Mme Brunel-Capelle.
MM. Bugnon.
Camefort.
Camus.
Cure.
Davy de Virville.
Dedonder.
Dilleman.
Doguet.
Duchaigne.
Dupéron.
Eymé (Jean).
Mme Feldmann.
Mlles de Ferré.
Fourcroy.
M. Garrigues.
Mmes Gauthier-Lièvre.
Gayral.
MM. Genevès.
Hamant.
Heller.
Mlle Legrand.
MM. Leredde.
Linder.
Mangenot.
Miege.
Moïse.
N'Guyen Giung.
Nozeran.
Obatton.
Oddoux.
Pavillard.
Mlle Pobeguin.
Mme Pottier.
Mlle de Poucques.
MM. Quetel.
Quezel-Ambrunaz.
Roger.
Mlles Rousseau.
Rubat du Mérac.
Salmon.
MM. Séchet.
Simonneau (botanique appliquée).
Mme Sosa-Bourdouil.
MM. Sossountzov.
Villeret.

14° *Géologie.*

Mlle Alimen.
M. Aubert.
Mme Basse de Ménorval.
MM. Blanchot.
Bordet.
Butterlin.
Castany.
Cayeux de Sénarpont (dit Cayeux).
Comte.
Mme Danzé (paléobotanique).
MM. Debelmas.
Delattre.
Deleau.
Dubertret.
Mme Duboul-Razavet.
MM. Dupuis (pédologie).
Durand-Delga.
Eilenberger.
Ennouchi.
Mlle Faure-Muret.
MM. Firtion.
Furon.
Gandillot (géographie physique).
Gauthier (Henri).
Gigout.
Gourinard.
Gouvernet.

Mme Gubler.	MM. Philippot.
MM. Lavocat.	Pimienta.
Lehman.	Mlle Richard.
Lolubre.	M. Sornay.
Letourneur.	Mmes Taxi-Fabre.
Mazenot.	Termier.
Mercier.	MM. Thiebault.
Michel.	Valensi.
Muraour.	Vatan.

15e *Minéralogie.*

M. Barraut.	MM. Monier.
Mlle Caillere.	Nithollon.
MM. Coppens.	Pu'ou.
Grison.	Rose.
Kern.	Sabatier.
Kulbicki.	Weill (René).
Legrand.	Wey.

16e *Anthropologie.*

M. Bordes.	M. Leroi-Gourhan.
Mme Genet-Varcin.	Mme Leschi.
M. Giot.	M. Vaufrey.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes et prendra effet le 1er novembre 1955.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 21 janvier 1956 autorisant les Charbonnages de France à prendre une participation dans le capital de la Compagnie immobilière de la région parisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social pris en application des lois n° 48-1268 du 17 août 1948 et n° 53-611 du 11 juillet 1953, l'une et l'autre tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée, et notamment son article 25;

Vu le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant statuts des Charbonnages de France, modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Les Charbonnages de France sont autorisés à prendre une participation de 10 millions de francs dans le capital de la Compagnie immobilière de la région parisienne, dont le siège est à Paris, 56, rue de Lille.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

INFORMATION

Décret du 20 janvier 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 janvier 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été promue dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade d'officier.

M. Pierre Archambault, directeur de la *Nouvelle République du Centre-Ouest* et président du syndicat national de la presse quotidienne régionale. Chevalier du 27 avril 1949. Titres exceptionnels.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 18 janvier 1956 autorisant l'aéroport de Paris à prendre une participation financière dans le capital de sociétés civiles immobilières pour l'acquisition de logements destinés au relogement des expropriés de la zone d'extension Ouest de l'aéroport d'Orly.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2488 du 24 octobre 1945 portant création de l'aéroport de Paris;

Vu le décret n° 47-11 du 4 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2488 du 24 octobre 1945 relative à la création de l'aéroport de Paris;

Vu le décret n° 49-610 du 21 avril 1949 portant désignation des aérodromes faisant partie de l'ensemble constitué par l'aéroport de Paris;

Vu le décret du 6 mai 1954 déclarant d'utilité publique les travaux d'extension Ouest de l'aéroport d'Orly;

Vu l'article 10 (5e) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948;

Vu le décret n° 53-984 du 30 septembre 1953 tendant à faciliter le relogement des occupants d'immeubles expropriés;

Vu le décret n° 54-129 du 4 février 1954 portant application du décret du 30 septembre 1953 susvisé;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet économique ou social;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'aéroport de Paris en date du 15 septembre 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil d'administration de l'aéroport de Paris en date du 15 septembre 1955 décidant, dans le but d'assurer le relogement de divers occupants d'immeubles d'habitation compris dans l'emprise des terrains expropriés pour permettre l'exécution des travaux d'extension Ouest de l'aéroport d'Orly, une prise de participation financière pour un montant évaluatif de 28.100.000 F par souscription de parts d'intérêt dans le capital des sociétés civiles immobilières des Bas-Coudraits, des Lozaits et du parc Barbedienne, constituées par la caisse des dépôts et consignations et la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 28 juin 1938, l'aéroport de Paris est autorisé à souscrire au complément de participation qui deviendrait nécessaire pour permettre l'achèvement des logements qui lui seront attribués en contrepartie de sa participation.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décrets du 18 janvier 1956 portant titularisation d'agents contractuels dans les corps de la navigation aérienne.

Par décret en date du 18 janvier 1956, en application des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et du décret n° 52-657 du 6 juin 1952, les agents dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans le corps des contrôleurs de la navigation aérienne, à dater du 26 mars 1952, aux grade et échelons ci-après:

Contrôleur de la navigation aérienne.

De 6e échelon: MM. Jantet (Serge), Moncany (Laurent);
De 5e échelon: MM. Frassin (Raymond), Gaston (Roger), Methol (Christian);
De 3e échelon: M. Mercier (Roger-Louis);
De 2e échelon: M. Durand (Robert).

La durée des majorations pour services accomplis dans la Résistance et les avancements consécutifs à ces majorations seront fixés ultérieurement.

Par décret en date du 18 janvier 1956, en application des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et du décret n° 52-657 du 6 juin 1952, les agents dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans le corps des agents de la navigation aérienne, à dater du 26 mars 1952, aux grade et échelons indiqués ci-après:

Agent de la navigation aérienne.

De 6e échelon: M. Salla (Jean).
De 5e échelon: M. Dubroc (Lucien).

La durée des majorations pour services accomplis dans la Résistance et les avancements consécutifs à ces majorations seront fixés ultérieurement.

Par décret en date du 18 janvier 1956, les dispositions du décret du 13 juin 1955 portant nomination et titularisation dans le corps des contrôleurs des télécommunications aériennes au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 sont annulées en ce qui concerne M. Blondeau (Maurice).

En application des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et du décret n° 52-657 du 6 juin 1952, M. Blondeau (Maurice) est nommé et titularisé dans le corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes à dater du 26 mars 1952, en qualité d'ingénieur des travaux des télécommunications aériennes de 1e échelon.

La durée des majorations pour services accomplis dans la Résistance et les avancements consécutifs à ces majorations seront fixés ultérieurement.

Par décret en date du 18 janvier 1956, en application des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et du décret n° 52-657 du 6 juin 1952, M. Brandstetter (Henri) est nommé et titularisé dans le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne à dater du 26 mars 1952, en qualité d'ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne de 4e échelon.

La durée des majorations pour services accomplis dans la Résistance et les avancements consécutifs à ces majorations seront fixés ultérieurement.

Date des élections en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires nos 19 et 20.

Par arrêté en date du 12 janvier 1956, ont été fixées au lundi 26 mars 1956 les élections en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires suivantes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme:

Commission administrative paritaire n° 19.

Corps représentés: ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), chefs de section chimistes et assistants techniques du laboratoire central des ponts et chaussées, chef du service intérieur et des instruments de précision de l'école nationale des ponts et chaussées, chef des dessinateurs de l'école nationale des ponts et chaussées.

Commission administrative paritaire n° 20.

Corps représentés: adjoints techniques principaux et adjoints techniques des ponts et chaussées, régisseur caissier de l'école nationale des ponts et chaussées, dessinateurs de l'école nationale des ponts et chaussées.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mai 1951, les élections pour la désignation des représentants des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat et des adjoints techniques du cadre spécial des bases aériennes seront distinctes des élections intéressant les fonctionnaires de même grade appartenant aux cadres ordinaires (permanent et latéral).

Concession à la chambre de commerce de la Réunion de l'établissement et de l'exploitation d'un outillage public au port de la Pointe-des-Galets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1955: page 12686, 2e colonne, paragraphe C, au lieu de: « Dans le port, par mouvement et par remorqueur: 3.000 M », lire: « Dans le port, par mouvement et par remorqueur: 3.000 F ».

Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — M. Loubiere, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, est habilité, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à signer, dans les limites de ses attributions, les arrêtés, décisions, notes et pièces concernant les matières énumérées ci-après:

1° Décisions portant ouverture de crédit ou entraînant des dépenses, lettres et bons de commande, marchés de fournitures et de travaux et avenants y relatifs, lorsque le montant de la dépense n'excède pas 10 millions de francs;

2° Mesures individuelles intéressant le personnel, autres que les sanctions disciplinaires, les déplacements d'office et pour les fonctionnaires de la catégorie A, les titularisations et les détachements (sauf les simples renouvellements);

3° Décisions courantes relatives à l'application des lois, décrets et circulaires intéressant les affaires d'administration générale et la législation sociale;

4° Ordonnances de payement, de virement et de délégation, lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et ordres de recettes;

5° Arrêtés de débet et états exécutoires;

6° Concessions, revisions ou annulations des pensions, rentes et allocations de toute nature ainsi que de leurs accessoires attribués aux agents ou ayants cause d'agents du ministère des travaux publics (1° travaux publics; 2° bases aériennes), l'octroi de rentes viagères d'invalidité allouées aux mêmes catégories de bénéficiaires.

Art. 2. — M. Le Quellec, administrateur civil, chargé des fonctions de directeur adjoint, est habilité à signer, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, les arrêtés, actes ou décisions concernant la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes et allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires attribués aux agents ou ayants cause d'agents du ministère des travaux publics (1° travaux publics; 2° bases aériennes), l'octroi de rentes viagères d'invalidité allouées aux mêmes catégories de bénéficiaires.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loubiere, les arrêtés, décisions, actes et pièces énumérés aux paragraphes 1er, 2, 3 et 5 de l'article 1er ci-dessus peuvent être signés par Mme Confesson, administrateur civil, sous-directeur, ou M. Le Quellec en ce qui concerne les services placés sous leur autorité respective.

Fait à Paris, le 20 janvier 1956.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 52-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signatures susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Article unique. — Délégation est donnée à M. Loubière, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, à son défaut à M. Le Quellec, administrateur civil chargé des fonctions de directeur adjoint, et à M. de Rochely, administrateur civil, chargé du premier bureau du personnel, à l'effet de signer les pièces comptables, chèques de payement et autres décisions relatives au compte 3306 intitulé: « Dépôts au Trésor. — Rémunérations accessoires de certains agents de l'Etat » (application de la loi du 29 septembre 1948).

Fait à Paris, le 20 janvier 1956.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté en date du 18 janvier 1956, M. Charuel (Jean), administrateur civil de 1re classe au ministère des finances et des affaires économiques, sous-directeur à l'office des changes, est nommé secrétaire général du conseil supérieur des transports (indice 780), en remplacement de M. Leclercq, élu député.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 16 janvier 1956 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABELLA (Vincent), El Cabanal (Espagne), 29-01-27. — 15009×55—75.

ABITBOL (Louise), Hamman Lif (Tunisie), 25-03-10. — 5667×55—75.

ABITBOL (Edouard), Tunis (Tunisie), 12-07-08. — 14718×55—75.

ABITBOL, née ZANA, Beja (Tunisie), 08-09-21. — 14718×55—75.

ADURIZ (Joseph), Zaldivia (Espagne), 11-03-37. — 15700×55—65.

AGUGLIARO (Joseph), Tunis (Tunisie), 21-02-33. — 15462×55—96.

AHARONIAN (Boghos), Kharpout (Asie Mineure), 00-00-07. — 14655×55—13.

AHARONIAN, née TAKAKDJIAN, Palou (Asie Mineure), 00-00-11. — 14655×55—13.

ALBERT (José), Pinoso (Espagne), 08-10-03. — 27398×36—92.

ALBERT, née RUIZ, Mula (Espagne), 12-10-07. — 27398×36—92.

ALIAS (Juan), Sorbas (Espagne), 08-05-03. — 10707×55—89.

ALIAS, née BORREGUERO, Montoro (Espagne), 03-10-12. — 10707×55—89.

ALLARD (Marcel), Esplechin (Belgique), 30-03-32. — 14651×55—02.

ALTARAS (Raphaël), le Caire (Egypte), 03-03-23. — 15816×55—95.

ALVES (Joao), Chaves (Portugal), 01-01-97. — 9895×39—88.

ALVES (Ilidio), Beiriz (Portugal), 10-09-03. — 14611×55—78.

AMERYCKX (Joseph), Bruxelles (Belgique), 13-06-14. — 9386×53—95.

ANTUNES (Domingos), Saint-Martin-de-Quinchaes (Portugal). 22-11-08. — 12983×55—86.

ARGENTIERI, née CIPRIANI, Conversano (Italie), 20-11-19. — 16608×54—59.

ARGENTIERI (Donato), Conversano (Italie), 10-01-12. — 16608×54—59.

ATZORI (Antonio), Isili (Italie), 01-02-17. — 17767×54—59.

BARISON (Romano), Borgoricco (Italie), 19-12-98. — 12901×55—81.

BARISON, née SPILIMBERGO, Oderzo (Italie), 14-10-04. — 12901×55—81.

BARROS LAGINHA (Elidio), Loule (Portugal), 27-01-22. — 7475×55—76.

BARROS LAGINHA, née DOS REIS, Setubal (Portugal), 31-10-22. — 7475×55—76.

BARTOSZAK (Stanislas), Lipnica (Pologne), 28-01-22. — 13161×55—59.

BELLOC (Federico), Alicante (Espagne), 09-10-23. — 9543×55—91.

BENEZRA, née ELIAS, Gallipoli (Turquie), 19-01-09. — 13020×55—95.

BENEZRA (Samuel), Gallipoli (Turquie), 17-02-01. — 13020×55—95.

BENEZRA (Max), Casablanca (Maroc), 29-07-33. — 12985×55—95.

BERKOWICZ (Esther), Liège (Belgique), 11-12-31. — 15527×55—31.

BERKOWICZ (Isaac), Liège (Belgique), 08-10-33. — 15528×55—31.

BERTON (Beppino), Cavaso (Italie), 18-11-21. — 13958×55—37.

BETTINZOLI (Edoardo), Cellatica (Italie), 27-04-35. — 15526×55—78.

BISON (Lino), Piombino Dese (Italie), 15-01-21. — 1220×55—59.

BONFA (Enzo), Novellara (Italie), 22-10-25. — 2926×52—13.

BONFA, née ANDREINI, Canali Colle di Campito (Italie), 06-03-28. — 2926×52—13.

BORGONI (Enrico), Castel del Piano (Italie), 08-11-20. — 7331×55—83.

BORUCH, née BIGOS, Kamien (Pologne), 06-05-03. — 13202×55—80.

BORUCH (Casimir), Brzozow (Pologne), 28-02-97. — 13202×55—80.

BRAGA (Gino), Nibbiano (Italie), 01-10-23. — 10101×51—32.

BRAMI (William), Tunis, 11-01-29. — 17598×52—96.

BRIZZI (Raffaele), Palmi (Italie), 07-01-20. — 3911×50—75.

BRIZZI, née ARSIDI, Palmi (Italie), 20-11-25. — 3911×50—75.

BROUCKAERT (Gaston), Evregnies (Belgique), 07-09-03. — 18201×53—78.

BROUCKAERT, née LIBBERECHT, Moen (Belgique), 17-03-03. — 18201×53—78.

BRUGNIEL (Antoine), Ath (Belgique), 02-11-02. — 10183×54—59.

BURELLIER, née PFAHL, Leipzig (Allemagne), 03-08-21 — 16220×55—01.

BUSOLINI (Luigi), Cividale del Friuli (Italie), 02-03-15. — 16310×55—77.

BUTERA (Carmel), Tunis, 05-06-34. — 11918×55—96.

CAMON (José), Bujaraloz (Espagne), 09-08-31. — 16156×55—82.

CAPPELLETTO (Tullio), San Biagio di Callalta (Italie), 05-07-13. — 11615×55—31.

CAPPELLETTO, née GASPAROTTO, Casarsa Della-Delizia (Italie), 27-06-15. — 11615×55—31.

CARDINALE (Lorenzo), Ariano Irpino (Italie), 02-04-33. — 12121×55—57.

CARNIEL (Nicolino), Fontanafredda (Italie), 02-12-21. — 20690×50—75.

CARPANEDO (Marco), Foza (Italie), 02-02-05. — 14905×54—78.

CARPANEDO, née CARPANEDO, Foza (Italie), 22-05-20. — 14905×54—78.

CARRARESI (Loredano), Scandicci (Italie), 03-11-27. — 9567×55—13.

CARRARA, née RAZZINO, Rabat (Maroc), 07-05-20. — 15819×55—95.

CASADO (Louis), Benalua de Guadix (Espagne), 21-08-37. — 16347×55—31.

CASALES (François), Alio (Espagne), 21-07-37. — 15938×55—31.

CASAROLI, née BINDINI, Ferrare (Italie), 01-02-31. — 5849×55—31.

CASAROLI (Onorio), Ferrare (Italie), 22-03-23. — 5849×55—31.

CASAROLI (Osvaldo), Ferrara (Italie), 28-01-21. — 16855×54—31.

CASAROTTO (Sante), Trissino (Italie), 28-05-26. — 17095×54—63.

CASAROTTO, née PELLIZZARO, Arzignano (Italie), 31-03-31. — 17095×54—63.

CATTAI, née MIOTTO, Ormelle (Italie), 05-03-27 — 3252×55—31.

CATTAI (Pompeo), Fontanelle (Italie), 18-01-23. — 3252×55—31.

CECCONE, née PETOELLO, Ragogna (Italie), 07-03-87. — 14572×55—31.

CECCONE (Valentino), Ragogna (Italie), 09-05-87. — 14572×55—31.

CEJUDO (Antonio), Grenade (Espagne), 14-10-01. — 3569×54—88.

CERDAN (José), Moncada Y Reixach (Espagne), 17-06-31. — 16318×55—82.

CESARO (Giuseppe), Fontanafredda (Italie), 26-09-15. — 12905×55—17.

CHIARUTTINI (Sestino), Enemonzo (Italie), 19-03-08. — 16356×55—75.

CHMIELARSKI, née DABEK, Giedlarowa (Pologne), 02-09-10. — 15209×55—51.

CHMIELARSKI (Pierre), Jeleza Wielka (Pologne), 29-05-05. — 15209×55—51.

CHRUMIEWICZ (Roman), Busk (Pologne), 28-07-17. — 15513×53—59.

CHRUMIEWICZ, née MROZ, Bogucice (Pologne), 22-07-16. — 15513×53—59.

CIESIELSKI (Edouard), Krotoszyn (Pologne), 11-01-21. — 12601×50—62.

CINI, née TESTAGROSSA, Tunis, 03-03-99. — 15110×55—96.

CISZEWICZ, née DORSZ, Zalesie (Pologne), 01-10-92. — 11661×55—51.

COIA (Francesco), Scapoli (Italie), 21-09-99. — 1936×51—75.

COLETTI (Antonio), Villa San Angelo (Italie), 05-03-31. — 16237×55—13.

COLLADO (François), Peal de Becerro (Espagne), 15-12-18. — 16357×55—75.

CUTUGNO (Pierre), Tunis, 15-02-33. — 15167×55—96.

D'Acunto (Pasquale), Cetara (Italie), 01-08-15. — 25915×46—91.

DA ROS (Bruno), Vittorio Veneto (Italie), 25-08-29. — 5081×55—39.

DABROWSKI (Stephane), Stary Dwor (Pologne), 06-07-20. — 15790×55—59.

DE BENI (Antonio), Lazise (Italie), 21-03-08. — 15688×55—69.

DE BIASIO (Ange), Sedico (Italie), 01-01-23. — 14181×55—38.

DE ZORDI (Alfred), Feltre (Italie), 23-01-21. — 6027×49—52.

DEMOUSTIER (Jacques), Cuesmes (Belgique), 27-03-27. — 14761×55—06.

DERDERIAN (Jean), Panagurichte (Bulgarie), 07-06-34. — 13962×55—83.

DESMET (Robert), Moorselle (Belgique), 10-12-22. — 7327×55—35.

DEVEDJIAN (Vahram), Sivas (Asie Mineure), 30-06-06. — 2560×12—75.

DEVILLEZ (Fernand), Bouffioulx (Belgique), 27-01-01. — 13237×55—27.

DI FRANCESCO (Galdino), Montorio-al-Vomano (Italie), 22-07-24. — 13685×55—59.

DI ROSA (Rosario), Canicatti (Italie), 25-09-35. — 16210×55—13.

DIAZ (David), Santiago de la Espada (Espagne), 22-01-29. — 16338×55—09.

DJAGHADJBANIAN, née GAZARIAN, Bartine (Turquie), 02-04-05. — 6884×50—69.

DJAGHADJBANIAN (Thomas), Karpouth (Turquie), 24-02-07. — 6884×50—69.

DOS SANTOS (Jose), Prado (Portugal), 31-12-05 — 11603×55—08.

DUYNSLAGER (Daniel), Wevelgem (Belgique), 12-04-20. — 12210×55—60.

DUYNSLAGER, née DESMEDT, Meulebeke (Belgique), 09-10-25. — 12210×55—60.

ESPOSITO (André), Arzano (Italie), 30-09-36. — 16230×55—13.

ESTEVE (Jesus), Alicante (Espagne), 28-04-27. — 15936×55—31.
FERNANDEZ (Mariano), Oujda (Maroc), 20-03-19. — 13256×55—95.
FERNANDEZ, née RUFO, Marnia (Oran), 04-10-22. — 13256×55—95.
FERNANDEZ (François), Anduja (Espagne), 15-04-12. — 4928×51—12.
FERRARESE (Gian), Brenzone (Italie), 02-10-25. — 2117×55—59.
FERRIGNO (Francesco), Rabat (Maroc), 30-12-24. — 7807×55—95.
FISZER BEREZANSKI (Wladyslaw), Bialowieza (Pologne), 18-07-25. — 11988×55—69.
FLORES (Pierre), Carboneras (Espagne), 09-11-22. — 16229×55—13.
FONTANA (Norbert), Payerne (Suisse), 05-03-99. — 14237×55—75.
FROMENT, née SOKOL, Gniewcin (Pologne), 23-11-07. — 11619×55—02.
FUENTEFRIA (Candido), Madrid (Espagne), 20-06-34. — 1110×55—31.
GALASSO (Ernest), San-Viltore-del-Lazio (Italie), 27-07-21. — 11001×54—69.
GARCIA (Manuel), la Moral (Espagne), 07-02-15. — 9916×55—13.
GARCIA (Antonio), Abla (Espagne), 25-12-97. — 11225×55—92.
GARIBALDI, née BENIGNO, Casablanca (Maroc), 07-05-20. — 11917×55—95.
GARRIDO (Tomas), Madrid (Espagne), 10-07-16. — 14946×55—95.
GARZINO, née MARTINO, Sampeire (Italie), 31-05-07. — 4217×53—13.
GARZINO (Pietro), Sampeire (Italie), 13-06-01. — 4217×53—13.
GASPERI (Beniamino), Baselga-Pine (Italie), 24-08-10. — 3287×37—31.
GHATA (Nour), Beyrouth (Liban), 00-00-27. — 7600×55—75.
GHAZELIAN (Agop), Killis (Turquie), 00-00-12. — 14753×55—99.
GHAZELIAN, née SEMERDJIAN, Alep (Syrie), 00-00-15. — 14753×55—99.
GIRARDI (Silvio), Mansue (Italie), 01-05-28. — 16236×55—13.
GODMONT (Louis), Kain (Belgique), 19-11-00. — 12612×55—25.
GOJKOVIC LETTE (Milan), Bijeljina (Yougoslavie), 26-09-08. — 6882×51—57.
GOJKOVIC LETTE, née KOWALYK, Lubizniz (Pologne), 16-06-11. — 6882×51—57.
GOLBA (Miroslav), Benthen (Allemagne), 07-10-21. — 9761×55—74.
GOMEZ, née DE LOSADA, Barcelone (Espagne), 30-06-22. — 22680×50—09.
GOMEZ (David), Grenade (Espagne), 05-05-89. — 22680×50—09.
GONCALVES DOS SANTOS (Albino), Celoria de Basto (Portugal), 23-11-08. — 13691×55—24.
GONZALEZ (Francisco), Velez Malaga (Espagne), 11-12-18. — 1616×54—82.
GRABOWSKI, née SZELAG, Karwodrza (Pologne), 20-07-24. — 14357×55—78.
GRABOWSKI (Joseph), Podolany (Pologne), 06-02-13. — 14357×55—78.
GRIGOROFF (Georges), Dona Arechowica (Bulgarie), 16-04-06. — 11474×53—75.
GRIVON, née SCANDELLA, Clusone (Italie), 16-01-24. — 15536×55—45.
GRIVON (Silvio), Chambave (Italie), 28-12-24. — 15536×55—45.
GUEMIDJIAN (Alam), Afion Karahissar (Turquie), 16-08-24. — 12035×55—99.
GUEMIDJIAN, née MOURADIAN, Beyrouth (Liban), 03-04-26. — 12035×55—99.
GUSMEROLI (Giovanni), Fondra (Italie), 11-03-17. — 16305×54—01.
GUSMEROLI, née FOGNINI, Serina (Italie), 08-11-17. — 16305×54—01.
HERNANDEZ (Victoire), Barcelone (Espagne), 17-01-37. — 15346×55—81.
HILLERT, née SAJDEL, Biala (Pologne), 11-05-91. — 13890×55—02.
HUEDA (Lorenzo), Lejona (Espagne), 20-10-21. — 4696×55—83.
HUGUET (Luis), Barcelone (Espagne), 16-09-34. — 14827×55—31.
IAVARONE (Jean), Casavatore (Italie), 10-01-24. — 3610×55—04.
IBANEZ (Delmiro), Barcelone (Espagne), 26-03-08. — 14363×55—75.
IBANEZ, née FERRER, Beceite (Espagne), 16-06-14. — 14363×55—75.
JOYEUX, née JANOUT, Trebetice (Tchécoslovaquie), 15-12-17. — 5330×51—86.
JULLIEN, née MEDICI, Piadena (Italie), 15-03-14. — 12416×55—13.
KARPINSKI, née LACH, Krechowka (Pologne), 26-12-19. — 15738×55—47.
KARPINSKI (Kazimierz), Katy (Pologne), 17-06-20. — 15738×55—17.
KASPRZAK, née MACIEJEWSKI, Starkowiec (Pologne), 30-11-00. — 15706×55—62.
KASPRZAK (Léonard), Pyzdry (Pologne), 04-11-01. — 4662×51—03.
KASPRZAK, née MIZERSKA, Hohenwalde (Allemagne), 21-06-10. — 4662×51—03.
KAZIKOWSKI, née SOLARSKI, Hochberg (Pologne), 03-12-25. — 15066×55—42.
KAZIKOWSKI (Thade), Recklinghausen (Allemagne), 15-01-18. — 15066×55—42.
KOLBOWICZ (François), Slupca (Pologne), 05-10-14. — 15958×55—02.
KOLBOWICZ, née WIECZOREK, Budi Slodkowskie (Pologne), 17-09-21. — 15958×55—02.
KRZYWIECKI (Stanislaw), Kuliki (Pologne), 28-07-23. — 15520×55—19.
KUNZE (Henri), Seiffen (Allemagne), 30-01-03. — 12753×49—68.
LAMBIDES (Stéfanos), Krituphsi (Turquie), 10-08-03. — 11305×55—75.
LAMBIDES, née TSAKIRIS, Broussa (Turquie), 05-05-20. — 11305×55—75.
LANDLER (Janos), Budapest (Hongrie), 11-10-20. — 11468×55—96.
LANDLER, née SCHMIEDT, Budapest (Hongrie), 15-09-24. — 11468×55—96.
LASSO, née ALCARAZ, Mazarron (Espagne), 05-04-90. — 12526×55—92.
LASSO (Eusebio), Puerto Lumbreras (Espagne), 18-05-83. — 12526×55—92.
LEHMANN (Rolf), Chemnitz (Allemagne), 10-09-27. — 8789×55—95.
LEMLER (Ferdinand), Targaniec (Pologne), 20-09-00. — 33477×46—87.
LEMLER, née SZERMANN, Ostrowiec Kielecki (Pologne), 03-03-02. — 33477×46—87.
LEVY (Avram), Aidin (Turquie), 15-01-05. — 30182×46—75.
LISZKAY (Bela), Lugoj (Roumanie), 28-07-18. — 15909×55—92.
LONEGRO, née PERRA, Sakiet Sidi Youssef (Tunisie), 28-09-25. — 1307×36—96.
LONGO (Octavien), Ferryville (Tunisie), 08-10-01. — 3745×49—96.
LOPEZ (Francisco), Melilla (Espagne), 21-05-20. — 15928×55—76.
LOPEZ (Gines), Lorca (Espagne), 12-09-33. — 11657×55—54.
LORAND (Ladislas), Ujpest (Hongrie), 08-07-05. — 1398×49—75.
LORAND, née WEISZ, Ujpest (Hongrie), 06-04-17. — 1398×49—75.
LOYACONO, née CAPUTO, Tunis, 18-08-00. — 14132×55—95.
MACHNIAK, née ROMANOWSKI, Boguslawice (Pologne), 26-01-17. — 15956×55—02.
MACHNIAK (Stanislas), Marencin (Pologne), 07-05-13. — 15956×55—02.
MACKOWSKI, née PIECHOCKI, Dortmund (Allemagne), 28-10-15. — 14002×55—63.
MACKOWSKI (Johann), Baukau (Allemagne), 21-03-03. — 14002×55—63.
MACORIG, née COMUGNARO, Torreano (Italie), 18-12-29. — 17572×54—32.
MACORIG (Martino), Torreano (Italie), 11-11-28. — 17572×54—32.
MALINOWSKI, née SPIEWAK, Gruszewnia (Pologne), 15-05-26. — 45903×36—78.
MALINOWSKI (Ludwik), Zberow (Pologne), 18-10-14. — 45903×36—78.
MANOLI (Joseph), Port-Said (Egypte), 21-12-12. — 10113×55—99.
MARINO (Mario), Castellana (Italie), 25-07-25. — 12866×53—75.
MARMUGI (Joseph), Santa Maria a Monte (Italie), 25-08-02. — 1670×18—13.
MARTINEZ, née MARTINEZ, Rabat (Maroc), 31-10-29. — 13329×55—95.
MARTOREL (Francisco), Sarmade (Italie), 12-08-15. — 13292×55—81.
MARTOREL, née BOSCARIOL, Fontanelle (Italie), 25-07-18. — 13292×55—81.
MATHIS, née RONCARI, Selva di Progno (Italie), 30-08-22. — 9248×55—57.
MAZUR (Stephan), Piaski (Pologne), 18-01-10. — 15037×55—27.
MAZUR, née CHORKAWEIW, Hruszova (Pologne), 14-02-12. — 15037×55—27.
MAZZARA (Stefano), San Colombano al Lambro (Italie), 01-03-08. — 3307×39—82.
MEHAIGNOUL (Eugène), Perwez (Belgique), 05-02-16. — 15219×55—02.
MEMBRADO, née MARTIN, San Martin del Rio (Espagne), 04-03-86. — 12665×55—13.
MEMBRADO (Mariano), Castellote (Espagne), 22-03-81. — 12665×55—13.
MENDILEVITCH (Abram), Marculeski (Roumanie), 26-12-03. — 55184×38—13.
MENONI (Giuseppe), Zeri (Italie), 09-06-06. — 8647×55—01.
MESEGUER, née SELMA, Chert (Espagne), 11-06-88. — 15650×55—11.
MINAUDO (Rosario), Tunis, 26-10-29. — 15351×55—96.
MINAUDO (Antoinette), Tunis, 08-02-32. — 15350×55—96.
MINAUDO (Joseph), Tunis, 01-01-31. — 15352×55—96.
MINAUDO, née MORICI, Marsala (Italie), 10-08-99. — 15319×55—96.
MINAUDO, née RACCUGLIA, Tunis, 15-05-32. — 15353×55—96.
MINAUDO (Albert), Tunis, 05-11-23. — 15353×55—96.
MINGUEZA (Angel), Retortillo (Espagne), 06-02-13. — 9376×55—15.
MINNITI (Vito), Molochio (Italie), 09-07-01. — 8699×17—77.
MOHAMED, née MAIMES, Melilla (Maroc), 00-00-09. — 15075×55—92.
MOHAMED BEN HADI, Melilla (Maroc), 00-00-07. — 15075×55—92.
MONTERO (Marcelino), Cervera de Pisuerga (Espagne), 03-01-35. — 17737×54—11.
MORATA (François), Oran, 14-06-31. — 10583×55—92.

MORIANA (Francisco), Carchelajo (Espagne), 16-12-35. — 8683×55—13

MUCHA, née FRAS, Krakow (Pologne), 15-02-03. — 16186×55—62.

MUCHA (Karol), Zembrzyce (Pologne), 31-10-01. — 16186×55—62.

MULLER (Mathilde), Thionville (Moselle), 04-04-24. — 15317×55—57.

MUSIALEK, née SMERD, Strojec (Pologne), 23-03-08. — 3436×55—16.

MUSIALEK (Antoni), Wygieldow (Pologne), 11-05-02. — 3436×55—16.

NAGLY (Jean), Grebien (Pologne), 23-06-20. — 21780×51—59.

NARDUZZI (Alphonse), San Daniele del Friuli (Italie), 28-09-18. — 14012×55—68.

NATIVO, née ZACCARIA, la Goulette (Tunisie), 02-01-10. — 21814×24—96.

NATRELLA, née CARAVACA, Sangonera la Verde (Espagne), 07-04-15. — 36961×15—95.

NAVARRO (Jean), Lorca (Espagne), 11-01-06. — 13576×55—13.

NIFFECI, née DELLO SPEDALE, Calascibetta (Italie), 22-10-16. — 6602×55—31.

NIFFECI (Paolo), Calascibetta (Italie), 25-01-10. — 6602×55—31.

NOTIER, née COBETTO, Thil (Meurthe-et-Moselle), 05-07-03. — 11801×55—51.

NOTIER (André), Pavone Canavese (Italie), 22-09-99. — 11801×55—51.

NOWAK, née GANCARZ, Jezowe (Pologne), 24-01-05. — 15111×54—80.

NOWAK (François), Sobow (Pologne), 04-10-01. — 15111×54—80.

NOWAKOWSKI (Ignace), Gozdowo (Pologne), 04-08-90. — 4861×55—62.

NOWAKOWSKI, née BAK, Rosenfeld (Allemagne), 15-07-90. — 4861×55—62.

OLIVERAS (Michel), Ripoll (Espagne), 16-07-18. — 198×55—98.

OLIVERAS, née AMELA, Barcelone (Espagne), 31-08-18. — 198×55—98.

OMBRAMONTI, née DI POL, Cavasso Nuovo (Italie), 11-02-20. — 1590×55—67.

OMBRAMONTI (Clément), Cavasso Nuovo (Italie), 29-08-13. — 1590×55—67.

OSSOLI (Terzo), Ghedi (Italie), 08-04-21. — 16217×55—13.

OWCZARZAK (Danuda), Paniewek (Pologne), 03-05-36. — 15719×55—21.

PACKAN (Michel), Jasien (Pologne), 17-07-08. — 15158×55—75.

PACKAN, née ZAGULA, Zalesie (Pologne), 31-12-13. — 15158×55—75.

PAGLIA (Giovanni), Masciago (Italie), 02-01-05. — 15718×55—08.

PAGLIA, née DOMENICHETTI, Saint Agata Sopra Cannobio (Italie), 03-11-05. — 15718×55—08.

PASCAL (Charles), Saint-Avold (Moselle), 31-08-05. — 7651×55—95.

PAWLAK (Michel), Lodz (Pologne), 10-12-21. — 16216×55—25.

PAWLAK, née RZEPECKI, Felixkow (Pologne), 27-02-28. — 16216×55—25.

PERESSONI (Bruno), San Danielo (Italie), 24-09-00. — 15897×36—75.

PERESSONI, née MENIS, Artegna (Italie), 08-06-04. — 15897×36—75.

PEROMINGO (Jean), Bica de Pedro (Brésil), 24-06-19. — 702×52—75.

PES (Marie), Enchir el Hadid (Algérie), 12-06-17. — 15143×55—96.

PETSCHICK (Erwin), Cologne (Allemagne), 13-02-29. — 7480×51—80.

PEVERE (Faustino), Colloredo di Monte Albano (Italie), 19-05-16. — 2451×55—11.

PEVERE, née ROSSET, Valmenoncello (Italie), 23-02-25. — 2451×55—11.

PIATYSZEK, née PALUS, Zalas (Pologne), 02-01-25. — 14849×55—42.

PIATYSZEK (Valentin), Dorstent (Allemagne), 30-11-21. — 14849×55—42.

PIATYSZEK (Victor), Rellinghausen (Allemagne), 01-10-09. — 14848×55—42.

PIATYSZEK, née SZYMANSKI, Recklinghausen (Allemagne), 04-11-15. — 14848×55—42.

PINTO, née HERNANDEZ, Pedro Bernardo (Espagne), 30-04-04. — 11977×38—52.

PINTO (Bento), Baiao (Portugal), 22-10-07. — 11977×38—52.

PIOVESAN (Antonio), Preganziol (Italie), 25-03-01. — 3575×53—07.

PIOVESAN, née CAMPIGOTTO, Moliano (Italie), 10-07-07. — 3575×53—07.

PLAZA (Diego), Finana Almeria (Espagne), 10-03-21. — 10071×55—92.

PODKRAJSECK (Joseph), Sterkrade Buschhausen (Allemagne), 08-03-21. — 16449×55—57.

PONS (Antoine), Andraitx (Espagne), 16-02-02. — 13999×55—33.

PONS, née PERELLO, Andraitx (Espagne), 31-05-07. — 13999×55—33.

PROPETTO, née CRAPIZ, Treppo Grande (Italie), 20-11-14. — 14900—×55—86.

PROPETTO (Pietro), Attimis (Italie), 19-06-06. — 14900×55—86.

PROVENZA, née BOVE, Tunis, 17-10-34. — 14901×55—96.

PROVENZA (Silvestre), Capaci (Italie), 25-01-33. — 14901×55—96.

PUEYO (Antonio), Benasque (Espagne), 18-06-37. — 14037×55—19

RAMUS (Boleslaw), Grebien (Pologne), 17-07-12. — 14996×55—51.

RAMUS, née SZEWCZYK, Raduczyce (Pologne), 20-04-22. — 14996×55—51.

RICART (Marcel), Barcelone (Espagne), 10-02-36. — 15656×55—32.

ROBLEDO (Rafael), Tanger (Maroc), 10-11-35. — 13992×55—92.

RODRIGUEZ (Joaquin), Almunecar (Espagne), 11-01-02. — 381×48—92.

RODRIGUEZ, née SAEZ, Relizane (Oran), 25-03-07. — 381×48—92.

ROFES (Albert), Collde,ou (Espagne), 30-08-32. — 11906×55—66.

ROGOWSKI (Apolinary), Rochester (U. S. A.), 18-04-19. — 10971×50—30.

ROGOWSKI, née BUKOWICK, Kanionka (Pologne), 08-01-26. — 10971×50—30.

ROSA (Richard), Fanna (Italie), 08-10-01. — 29096×48—57.

RUBIRALTA, née GARCIA, Barcelone (Espagne), 05-01-28. — 16445×50—09.

RUBIRALTA (François), Lavelanet (Ariège), 07-01-29. — 16445×50—09.

SAN RAFAEL (Remigio), Alcoy (Espagne), 06-10-35. — 13972×55—92.

SANCHEZ (Bartolome), Castro del Rio (Espagne), 13-09-12. — 9707×55—33.

SANCHEZ (Martin), El Alamo (Espagne), 01-07-15. — 14519×55—64.

SANTI (Aldo), Fiumalbo (Italie), 26-06-12. — 12799×55—71.

SARAMAGO, née FALEIRO, Fedala (Maroc), 30-06-35. — 14192×55—95.

SARAMAGO (Joaquim), Casablanca (Maroc), 04-11-31. — 14192×55—95.

SCHMIDT (Conrad), Wehrden (Sarre), 02-06-13. — 11016×49—57.

SEILER (Rolf), Berne (Suisse), 02-12-25. — 12333×55—92.

SIEGELBAUM (Szlama), Varsovie (Pologne), 04-08-20. — 11083×55—75.

SIEGELBAUM, née NOWOMINSKA, Poltusk (Pologne), 14-03-26. — 11083×55—75.

SIN (José), Barbastro (Espagne), 01-12-15. — 14313×55—13.

SITBON (Alberto), Monastir (Tunisie), 27-11-08. — 11068×55—96.

SITBON, née LUMBROSO, Tunis, 24-03-11. — 11068×55—96.

SMANIOTTO, née CARNIEL, Oderzo (Italie), 03-03-28. — 11257×54—78.

SMANIOTTO (Giuseppe), Gismon del Grappa (Italie), 27-05-24. — 11257×54—78.

SODINI (Giovanni), Capannori (Italie), 01-03-09. — 23142×49—13.

SORTINO, née ARCIERI, Bir Halima (Tunisie), 28-10-05. — 7119×51—96.

SORTINO (Gaetan), Vittoria (Italie), 21-02-96. — 7119×51—96.

SOTTILE, née SMARIO, Leonforte (Italie), 15-09-24. — 11069×51—83.

SOTTILE (Mariano), Leonforte (Italie), 26-01-22. — 11069×51—83.

SPERLING (François), Bodzewo (Pologne), 05-08-03. — 38960×38—78.

SPERLING, née PRZEPIORKA, Wiezchowski (Pologne), 12-03-09. — 38960×38—78.

STERDYNIAK (Lewi), Sterdyn (Pologne), 09-02-26. — 15606×55—75.

STOKA (Victor), Trieste (Italie), 07-01-20. — 16459×55—06.

STURM (Eugen), Michelfed (Allemagne), 29-05-23. — 16382×51—82.

SZNYGER (Morys), Varsovie (Pologne), 02-02-21. — 7751×52—75.

TAMAS (Georges), Nicolinti (Roumanie), 06-10-25. — 17336×49—75.

TARTAGLIA (Nicolas), Candela (Italie), 13-12-20. — 2073×53—06.

THIEMANN (Herbert), Oschatz (Allemagne), 15-05-20. — 11868×55—17.

TOJIB (Tjitjindo), Bandoeng Java (Indonésie), 00-00-89. — 15186×55—98.

TOJIB, née B MONIRAH, Ponerihouen (Nouvelle-Calédonie), 00-00-16. — 15186×55—98.

TONIN, née BOLLA, Buriasco (Italie), 18-04-11. — 12961×55—47.

TONIN (Antonio), Arsie (Italie), 22-08-11. — 12961×55—47.

TRIBBIA (Giovanni), Torre Boldone (Italie), 08-10-07. — 14703×55—38.

TRIBBIA, née VISCARDI, Torre Boldone (Italie), 20-05-08. — 14703×55—38.

TRIGATTI (Giacomo), Montegliano (Italie), 10-12-11. — 12181×55—50.

URBAIN (Gilbert), Frameries (Belgique), 30-05-30. — 13057×54—78.

URBANSKI (Marianne), Wymysle (Pologne), 03-11-31. — 15217×52—75.

URENIA (Lucien), Rabat (Maroc), 28-05-31. — 14777×55—92.

VAN DEN BOSSCHE (Albert), Swynaerde (Belgique), 22-08-11. — 14920×55—80.

VANDAMME (Gaston), Wijtschaete (Belgique), 04-04-10. — 12179×55—60.

VIEWEG (Hermann), Rodlitz (Allemagne), 08-02-19. — 11871×53—35.

VILLAR, née RODRIGUEZ, Villarejo del Valle (Espagne), 03-11-11. — 15328×55—33.

VILLAR (Rufino), Villarejo del Valle (Espagne), 15-11-06. — 15328×55—33.

VILLAR (Giacomo), Frassino (Italie), 08-06-24. — 12375×55—75.

VILLAR, née TARDITI, Paris, 05-12-26. — 12375×55—75.

VITALIS (Antoine), Tinos (Grèce), 00-00-89. — 12670×55—99.

VIZCAINO, née CAZORLA, Turre (Espagne), 08-02-11. — 11266×55—91.
VIZCAINO (José), Mojacar (Espagne), 19-12-01. — 11266×55—91.
VOIVODITCH (Radovan), Port-Saïd (Egypte), 14-11-31. — 10747×55—75.
WACHOWIAK, née GARCZAREK, Rauxel (Allemagne), 27-01-12. — 15478×55—62.
WACHOWIAK (Valentin), Libau (Pologne), 14-01-05. — 15478×55—62.
WARTSKI (Aron), Pechery (Pologne), 12-05-05. — 27372×16—75.
WARTSKI, née NOWOMINSKA, Pultusk (Pologne), 28-01-06. — 27372×16—75.
WIATROWSKI, née JANCIK, Dolny Jucek (Tchécoslovaquie), 02-04-17. — 13197×55-38
WIATROWSKI (Jean), Gramenz (Pologne), 25-10-15. — 13197×55—38.
ZANZARELLI (Matteo), Ischitella (Italie), 25-01-27. — 6197×54—75.
ZEFIRINO (Pierre), Mussomeli (Italie), 29-06-07. — 14998×55—69.
ZSIDAI (Robert), Budapest (Hongrie), 03-03-30. — 16147×55—33.
ZSIDZIK (Belá), Budapest (Hongrie), 17-08-05. — 14151×55—95.

Art. 2. — Sont réintégrées dans la nationalité française :

BRUGNIEL, née BERTELOOT, Crochte (Nord), 19-03-01. — 10483×54—59.
CAMPOMINOSI, née MICHAUP, Paris, 06-05-01. — 17562×16—75.
CARPENTIER, née HENNIAUX, Croix-Caluyau (Nord), 14-08-00. — 13684×55—59.
DE POTTER, née DEBACQ, Sequedin (Nord), 21-06-03. — 16350×55—59
GARCIA, née SANCHEZ, Oran, 11-08-01. — 11225×55—92.
MONTIXI, née CARLLO, Montagnac, Oran, 13-12-10. — 13864×55—96.
ROSA, née ROSA, New Castle (Angleterre), 24-01-05. — 29096×48—57.
TAYLOR, née SABRE, Paris, 11-02-93. — 14301×55—06
ZIESENISS, née DAVID, Paris, 28-01-20. — 11653×55—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ABITBOL (Richard), Paris, 29-05-55. — 11748×55—75.
ABITBOL (Simon), Tunis, 20-11-47. — 11748×55—75.
ABITBOL (Fernand), Tunis, 20-01-46. — 11748×55—75.
ABITBOL (Céline), Tunis, 13-07-50. — 11748×55—75.
ABITBOL (Nicole), Paris, 22-10-51. — 11748×55—75.
ABITBOL (Monique), Paris, 03-07-53. — 11748×55—75.
ALIAS (Antonio), Montoro (Espagne), 27-12-35. — 10707×55—89.
ALIAS (Miguel), Venta del Charco (Espagne), 07-07-37. — 10707×55—89.
ARGENTIERI (Rina), Escaudain (Nord), 15-05-51. — 16608×54—59
ARGENTIERI (Giuseppina), Escaudain (Nord), 19-05-50. — 16608×54—59.
ARGENTIERI (Maddalena), Conversano (Italie), 03-02-46. — 16608×54—59.
ARGENTIERI (Giovanni), Conversano (Italie), 18-01-12. — 16608×54—59.
ARGENTIERI (Oronzo), Conversano (Italie), 16-11-38. — 16608×54—59.
BARISON (Georges), Puybegon (Tarn), 10-05-41. — 12904×55—81.
BARROS LAGINHA (Sylvine), Grand-Quevilly (Seine-Maritime), 16-01-51. — 7475×55—76.
BARROS LAGINHA (Isabel), Setubal (Portugal), 30-07-13. — 7475×55—76.
BARROS LAGINHA (Elidio), Setubal (Portugal), 14-12-45. — 7475×55—76.
BARROS LAGINHA (Eugène), Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), 16-08-49. — 7475×55—76.
BENEZRA (Allegre), Casablanca (Maroc), 19-01-48. — 13020×55—95.
BENEZRA (André), Casablanca (Maroc), 11-07-37. — 13020×55—95.
BENEZRA (Charles), Casablanca (Maroc), 05-10-41. — 13020×55—95
BONFA (Danielle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 11-04-48. — 2926×52—13.
BRIZZI (Louise), Paris, 21-11-48. — 3941×50—75.
BRIZZI (Paul), Paris, 24-12-51. — 3941×50—75.
BRIZZI (Gaëtan), Paris, 24-12-51. — 3941×50—75.
BROUCKAERT (Janine), Maudetour-en-Vexin (Seine-et-Oise), 24-08-39. — 18201×53—78.
BROUCKAERT (Monique), Maudetour-en-Vexin (Seine-et-Oise), 29-07-40. — 18201×53—78.
BROUCKAERT (Giselle), Maudetour-en-Vexin (Seine-et-Oise), 29-07-40. — 18201×53—78.
CAPPELLETTO (Lydia), Toulouse (Haute-Garonne), 17-01-38. — 14615×55—31.
CAPPELLETTO (Odette), Toulouse (Haute-Garonne), 29-11-39. — 14615×55—31.
CAPPELLETTO (Claude), Toulouse (Haute-Garonne), 11-08-46. — 14615×55—31.
CASAROLI (Sylvaine), Muret (Haute-Garonne), 03-12-51. — 5849×55—31.
CATTAI (Anna), Toulouse (Haute-Garonne), 20-08-50. — 3252×55—31.
CATTAI (Teresina), Revin (Ardennes), 06-04-19. — 3252×55—31.
CHMIELARSKI (Henri), Arcis-sur-Aube (Aube), 18-07-39. — 15209×55—51.
CHRUMIEWICZ (Jean-Marie), Avesnes (Nord), 29-05-49. — 15513×55—59.
DUYNSLAGER (Monique), Nivillers (Oise), 09-10-47. — 12240×55—60.
DUYNSLAGER (Jacques), Nivillers (Oise), 29-04-19. — 12240×55—60
GARCIA (Dolores), Abla (Espagne), 31-01-11. — 11225×55—92.
GARCIA (Manuel), Abla (Espagne), 08-04-39. — 11225×55—92
GARZINO (Alfred), Marseille (Bouches-du-Rhône), 22-12-35. — 4217×53—13.
GOJKOVIC LETTE (Jacques), Charleville-sous-Bois (Moselle), 25-07-50. — 6882×54—57.
GOJKOVIC LETTE (Alex), Metz (Moselle), 07-09-16. — 6882×54—57.
GOMEZ (Thérèse), Foix (Ariège), 25-05-48. — 22680×50—09.
GOMEZ (Natividad), Eine (Pyrénées-Orientales), 17-04-13. — 22680×50—09.
GOMEZ (Antonio), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 11-06-10. — 22680×50—09.
GOMEZ (José), Barcelone (Espagne), 21-11-38. — 22680×50—09.
GRABOWSKI (William), Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise), 25-11-47. — 14357×55—78.
GRIVON (Joséphine), Montargis (Loiret), 23-03-55. — 15536×55—45.
GRIVON (Lucie), Montargis (Loiret), 09-01-51. — 15536×55—45.
GUEMIDJIAN (Sirvart), Beyrouth (Liban), 27-10-47. — 12035×55—99.
GUEMIDJIAN (Marie), Beyrouth (Liban), 20-03-53. — 12035×55—99.
GUEMIDJIAN (Chake), Beyrouth (Liban), 03-11-51. — 12035×55—99.
GUSMEROLI (Emilia), Brebbia (Italie), 10-07-39. — 16305×54—01.
GUSMEROLI (Pierangela), Brebbia (Italie), 17-06-41. — 16305×54—01.
GUSMEROLI (Gianfranco), Brebbia (Italie), 03-06-45. — 16305×54—01.
GUSMEROLI (René), Belley (Ain), 17-09-47. — 16305×54—01.
GUSMEROLI (Josseline), Belley (Ain), 14-08-50. — 16305×54—01.
GUSMEROLI (Annie), Belley (Ain), 23-10-53. — 16305×54—01.
KARPINSKI (André), Agen (Lot-et-Garonne), 26-05-51. — 15738×55—47.
KARPINSKI (Hélène), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 05-07-52. — 15738×55—47.
KAZIKOWSKI (Jeanne), Saint-Etienne (Loire), 11-10-47. — 15066×55—42.
KAZIKOWSKI (Jean), Waldfischbach (Allemagne), 07-10-44. — 15066×55—42.
KOLBOWICZ (Jean-Claude), Soupir (Aisne), 11-01-49. — 15958×55—02.
KOLBOWICZ (Monique), Soupir (Aisne), 04-08-50. — 15958×55—02.
KOLBOWICZ (Guy), Soupir (Aisne), 26-08-53. — 15958×55—02.
KUNZE (Lucie), Freckenhorst (Allemagne), 22-01-36. — 12753×19—68.
LANDLER (Judith), Tunis, 02-10-50. — 11468×55—96.
LANDLER (Eva), Tunis, 26-09-51. — 11468×55—96.
LANDLER (Norbert), Tunis, 11-02-53. — 11468×55—96.
LANDLER (Gabrielle), Tunis, 01-12-54. — 11468×55—96.
LOYACONO (Jacqueline), Oued-Zem (Maroc), 03-06-36. — 11132×55—95.
LOYACONO (Arlette), Casablanca (Maroc), 11-11-39. — 11132×55—95.
MACHNIAK (Wanda), Bray-Saint-Christophe (Aisne), 12-02-19. — 15956×55—02.
MACHNIAK (Henri), Happencourt (Aisne), 30-09-38. — 15956×55—02.
MACKOWSKI (Jean-Marie), Messeix (Puy-de-Dôme), 15-11-43. — 14002×55—63.
MACORIG (Bernadette), Nogaro (Gers), 15-03-32. — 17572×54—32.
MACORIG (Adrien), Nogaro (Gers), 10-12-30. — 17572×54—32.
MARTOREL (Claude), Fiac (Tarn), 21-12-11. — 13292×55—81.
MARTOREL (Raymond), Fiac (Tarn), 08-02-14. — 13292×55—81.
MARTOREL (Alain), Fiac (Tarn), 14-12-51. — 13292×55—81.
MAZUR (Zigmond), Pont-Audemer (Eure), 12-04-13. — 15037×55—27.
MEHAIGNOUL (Ghislain), Roupy (Aisne), 16-12-14. — 15219×55—02.
MENONI (Gian), Zeri (Italie), 29-03-11. — 8647×55—01.
MENONI (Vanda), Zeri (Italie), 03-10-10. — 8647×55—01.
M'NAUDO (Ezio), Tunis, 27-06-26. — 15219×55—96.
MOHAMED KOUIDER, Oran, 27-06-17. — 15075×55—92.
MOHAMED FATMA, Oran, 10-03-51. — 15075×55—92.
MUCHA (Karol), Isbergues (Pas-de-Calais), 18-10-11. — 16186×55—62.
MUCHA (Monique), Isbergues (Pas-de-Calais), 29-11-17. — 16186×55—62.
MUCHA (Danouska), Isbergues (Pas-de-Calais), 07-06-35. — 16186×55—62.

MUCHA (Jerzy), Isbergues (Pas-de-Calais), 21-08-36. — 16186×55—62.
MUCHA (Jadwiga), Isbergues (Pas-de-Calais), 24-07-38. — 16186×55—62
MUCHA (Olga), Isbergues (Pas-de-Calais), 02-07-39. — 16186×55—62.
MUCHA (Marie-Thérèse), Isbergues (Pas-de-Calais), 15-08-41. — 16186×55—62.
MUCHA (Colette), Isbergues (Pas-de-Calais), 29-11-47. — 16186×55—62.
MUSIALEK (Sophie), Tusson (Charente), 13-08-11. — 3136×55—16.
MUSIALEK (Jean-Michel), Tusson (Charente), 13-02-50. — 3136×55—16.
MUSIALEK (Jeanne), Verdille (Charente), 12-03-39. — 3136×55—16.
MUSIALEK (Irène), Mons (Charente), 03-07-35. — 3136×55—16.
NATRELLA (Claudine), Meknès (Maroc), 14-07-37. — 36961×45—95.
NATRELLA (Viviane), Meknès (Maroc), 26-07-46. — 36961×45—95.
NIFFECI (Antonina), Calascibetta (Italie), 12-10-37. — 6602×55—31.
NOWAK (Jacqueline), Beaumont-Hamel (Somme), 11-06-41. — 15141×54—80
OLIVERAS (Georges), Yaoundé (Cameroun), 04-10-31. — 198×55—98.
OMBRAMONTI (Jeannette), Cavasso Nuovo (Italie), 25-09-39. — 1590×55—67.
OMBRAMONTI (Georges), Cavasso Nuovo (Italie), 13-09-42. — 1590×55—67.
OMBRAMONTI (Marie-Louise), Cavasso Nuovo (Italie), 16-06-47. — 1590×55—67.
OMBRAMONTI (Diva), Strasbourg (Bas-Rhin), 01-09-52. — 1590×55—67.
PAGLIA (François), Mouzon (Ardennes), 17-07-36. — 15748×55—08.
PAGLIA (Louise), Sedan (Ardennes), 14-12-37. — 15748×55—08.
PAGLIA (Aldo), Sedan (Ardennes), 31-05-39. — 15748×55—08.
PAGLIA (Michel), Mouzon (Ardennes), 03-07-43. — 15748×55—08.
PAGLIA (Roger), Mouzon (Ardennes), 21-01-45. — 15748×55—08.
PAGLIA (Jean), Sedan (Ardennes), 16-11-47. — 15748×55—08.
PAGLIA (Marie-France), Thouars (Deux-Sèvres), 20-11-41. — 15748×55—08.
PAWLAK (Christiane), Exincourt (Doubs), 26-10-49. — 16216×55—25
PEVERE (Jean), Pennautier (Aude), 29-01-19 — 2455×55—11.
PIATYSZEK (Elisabeth), Saint-Etienne (Loire), 20-09-45. — 14849×55—42.
PIATYSZEK (Thérèse), Roche-la-Molière (Loire), 08-05-51. — 14849×55—42
PIATYSZEK (Joseph), Roche-la Molière (Loire), 20-09-49. — 14849×55—42.
PIATYSZEK (Joseph), Roche-la-Molière (Loire), 17-10-43. — 14848×55—42.
PIATYSZEK (Annie), Roche-la-Molière (Loire), 30-01-45. — 14848×55—42.
PIOVESAN (Naida), Preganziol (Italie), 27-02-25. — 3575×53—07.
PIOVESAN (Giovanni), Preganziol (Italie), 16-01-39. — 3575×53—07.
PIOVESAN (Alberto), Preganziol (Italie), 05-12-43. — 3575×53—07.
PONS (Gabriel), Arcachon (Gironde), 14-03-40. — 13999×55—33.
PONS (Monique), Arcachon (Gironde), 29-03-43. — 13999×55—33.
PONS (Pepe), Arcachon (Gironde), 06-10-36. — 13999×55—33.
PROPETTO (Francette), Chauvigny (Vienne), 24-06-52. — 14900×55—86.
PROPETTO (Gilberto), Queaux (Vienne), 12-01-44. — 14900×55—86.
PROPETTO (Iva), Queaux (Vienne), 22-09-42. — 14900×55—86.
PROPETTO (Edita), Queaux (Vienne), 14-02-40. — 14900×55—86.
PROPETTO (Angelo), Poitiers (Vienne), 10-06-38. — 14900×55—86.
PROPETTO (Irène), Queaux (Vienne), 14-07-46. — 14900×55—86.
RAMUS (Jean-Claude), Songy (Marne), 29-05-51. — 14996×55—51.
ROGOWSKI (Patrick), Portes (Gard), 26-11-50. — 10971×50—30.
ROGOWSKI (Raymond), Laval-Pradel (Gard), 14-01-52. — 10971×50—30.
SAMAMA (Guy), Paris, 13-07-48. — 5667×55—75.
SIEGELBAUM (Maurice), Paris, 28-04-32. — 11083×55—75.
SITBON (Nicole), Tunis, 21-12-36. — 11068×55—96.
SITBON (Monique), Tunis, 29-07-39. — 11068×55—96.
SMANIOTTO (Louis), Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), 14-06-53. — 11257×54—78.
SMANIOTTO (Aldo), Gorgo al Monticano (Italie), 06-08-48. — 11257×54—78.
SOTTILE (Jean-Michel), Toulon (Var), 09-01-53. — 11069×51—83.
SOTTILE (Carmel), Leonforte (Italie), 27-08-41. — 11069×51—83.
SOTTILE (Giovanna), Leonforte (Italie), 21-12-46. — 11069×51—83.
SOTTILE (Juliette), Toulon (Var), 20-11-19. — 11069×51—83.
SOTTILE (Giuseppa), Leonforte (Italie), 09-08-42. — 11069×51—83.
SPERLING (Wanda), Neuilly (Seine), 02-09-43. — 38960×38—78.
SPERLING (Edwige), Cergy (Seine-et-Oise), 17-09-46. — 38960×38—78.
TOJIB (Kasimir), Ponerihouen (Nouvelle-Calédonie), 02-10-36. — 15186×55—98.
TOJIB (Tasmina), Ponerihouen (Nouvelle-Calédonie), 23-08-38. — 15186×55—98.
TOJIB (Tasman), Ponerihouen (Nouvelle-Calédonie), 30-08-40. — 15186×55—98.
TOJIB (Tarsidi), Ponerihouen (Nouvelle-Calédonie), 11-06-42. — 15186×55—98.
TOJIB (Tarmin), Ponerihouen (Nouvelle-Calédonie), 22-01-49. — 15186×55—98.
TOJIB (Tarsinah), Ponerihouen (Nouvelle-Calédonie), 15-10-45. — 15186×55—98.
TOJIB (Odette), Ponerihouen (Nouvelle-Calédonie), 01-11-52. — 15186×55—98.
TONIN (Emile), Nérac (Lot-et-Garonne), 18-09-48. — 12961×55—47.
TONIN (Anne Marie), Nérac (Lot-et-Garonne), 15-05-47. — 12961×55—47.
TONIN (Danielle), Nérac (Lot-et-Garonne), 13-10-45. — 12961×55—47.
TONIN (Mario), Nérac (Lot-et-Garonne), 13-08-41. — 12961×55—47.
TONIN (Michel), Espiens (Lot-et-Garonne), 27-01-42. — 12961×55—47.
TRIBBIA (Jean-Claude), la Tronche (Isère), 21-05-50. — 11708×55—38.
VILLAR (Roberto), Frassino (Italie), 27-03-45. — 12375×55—75.
VIZCAINO (Catherine), Miliana (Alger), 23-02-50. — 14266×55—91.
VIZCAINO (Marie-Rose), Miliana (Alger), 26-12-43. — 14266×55—91.
WIATROWSKI (Anny), Charvieu (Isère), 08-01-46. — 13197×55—38.
WIATROWSKI (Christiane), Lyon (Rhône), 07-01-49. — 13197×55—38.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Décret du 21 janvier 1956 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 2 septembre 1955 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 2 septembre 1955 (*Journal officiel* du 4 septembre 1955) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

HERNANDEZ (Antoine), la Union (Espagne), 22-06-98. — 4279×55—69.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Décret du 21 janvier 1956 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité;
Vu le décret du 26 août 1955 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 26 août 1955 (*Journal officiel* du 4 septembre 1955) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

COUZIAN (Jean), Héliopolis (Egypte), 15-10-34. — 1857×55—69.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Décret du 21 janvier 1956 portant retrait de la naturalisation française.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 3 de la loi du 20 décembre 1923 sur l'acquisition de la nationalité française en Tunisie;

Vu le décret du 24 juin 1955 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 24 juin 1955 (*Journal officiel* du 26 juin 1955) est rapporté en tant qu'il naturalisait: ZEITOUN (Victor), Tunis, 26-01-21. — 1784 × 55—96.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD LAFAY.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 11 janvier 1956, M. Langry (Lucien) a été nommé commis stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (génie), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par décision du directeur général des impôts en date du 15 décembre 1955 et conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article L 425 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés receveurs buralistes de 2e classe, à titre temporaire, les candidats dont les noms suivent:

Mme Restou (Joséphine), à Bussières-Badil (Dordogne).
MM. Bru (Jean), à Saint-Sixte (Lot-et-Garonne).
Rigaud (Jean-Maurice), à Saint-Eutrope-de-Born (Lot-et-Garonne).
Mesplet (Elie), à Puymirol (Lot-et-Garonne).
Mme Schlienger (Rosa), à Froeningen (Haut-Rhin).
Mlle Schmitter (Alice), à Village-Neuf (Haut-Rhin).
M. Pfihl (Joseph), à Jungholtz (Haut-Rhin).
Mmes Grange (Augusta), à Soucieu-en-Jarret (Rhône).
Muthuon (Fanny), à Charnay (Rhône).
veuve Moulin (Marie), à Ternand (Rhône).
MM. Burnichon (Albert), à Rivolet (Rhône).
Feige (Henri), à Grésy-sur-Isère (Savoie).
Coudurier (Clément), à la Biolle (Savoie).
Mmes veuve Passet (Marguerite), à Saint-Jean-le-Chevelu (Savoie).
Cattin (Cécile), à Méry (Savoie).
M. Chanvillard (Joseph), au Viviers (Savoie).
Mlle Hyver (Paulette), à Châteauneuf (Savoie).
MM. Echernier (Henri), à Feternes (Haute-Savoie).
Pannetier (Jean), à Saint-Vaast-d'Equiqueville (Seine-Maritime).
Lemire (Jean-Baptiste), à Guerville (Seine-Maritime).
David (René), à la Feuillie (Seine-Maritime).
Mmes Falques (Marthe), à Castelsagrat (Tarn-et-Garonne).
veuve Bonnin (Andrée), à Avanton (Vienne).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 24 janvier 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département de l'Allier (M. Vignal: rapporteur);
Département des Hautes-Alpes (M. Arbogast, rapporteur);
Département de l'Ardèche (M. Camille Laurens, rapporteur);
Département de l'Ariège (M. Llante, rapporteur);
Département de l'Aube (M. Thamier, rapporteur).

2. — Examen des conclusions du rapport supplémentaire présenté par le deuxième bureau à la suite du défaut de proclamation du résultat des opérations électorales du département de la Charente-Maritime (M. Midol, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

3. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département de la Charente-Maritime (M. Montalat, rapporteur);
Département de la Corrèze (M. Pierre Meunier, rapporteur);
Département de la Dordogne (Mme Francine Lefebvre, rapporteur);
Département de la Haute-Garonne (M. Crouan, rapporteur);
Département du Loiret (M. Nicolas, rapporteur);
Département de Lot-et-Garonne (M. Lamps, rapporteur);
Département de la Manche (M. Coutant, rapporteur);
Département de la Réunion (*suite*) (rapport supplémentaire de M. de Moro-Giafferri);
Département du Rhône (2e circonscription) (M. Pommier, rapporteur);
Département de la Haute-Saône (M. Wasmer, rapporteur);
Département de la Seine (2e circonscription) (M. Vignal, rapporteur);
Département des Deux-Sèvres (M. Arrighi, rapporteur);
Département du Tarn (M. Arrighi, rapporteur);
Département de Vaucluse (M. Arrighi, rapporteur);
Département de la Vienne (M. Arrighi, rapporteur).

4. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

5. — Installation du président définitif.

6. — Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

7. — Installation du bureau définitif.

8. — Fixation de l'ordre du jour.

Convocations de bureaux.

Le 3e bureau se réunira le mardi 24 janvier 1956, à seize heures (local de la commission des territoires d'outre-mer n° 254):

Examen de dossiers d'élection (Haute-Garonne).

Le 6e bureau se réunira le mardi 24 janvier 1946, à dix-sept heures (local de la commission de l'intérieur n° 207):

Suite de l'examen des dossiers d'élection (Morbihan, Nord [2e circonscription], Oise).

Le 7e bureau se réunira le mercredi 25 janvier 1956, à dix heures (local du 7e bureau):

Suite de l'examen des dossiers d'élection (Orne, Bas-Rhin).

Le 10e bureau se réunira le mardi 24 janvier 1956, à la première suspension de séance (local de la commission de la justice n° 250):

Suite de l'examen des dossiers d'élection (Vendée, Somalis).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 25 janvier 1956, à dix heures trente (local de la commission):

Examen du programme des travaux de la commission.

Examen de la situation budgétaire pour 1955 et 1956. — M. le rapporteur général.

Proposition de résolution (n° 579, année 1954) de MM. Armengaud et Coudé du Foresto tendant à la réforme des méthodes de financement et de gestion de certaines entreprises intéressant des productions fondamentales. — M. Armengaud.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 26 janvier 1956, à dix heures (local n° 274):

I. — Suite de l'examen du rapport pour avis sur le projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. — I. — Energie: MM. Cornat, Coudé du Foresto et Bonnet, rapporteurs.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du vendredi 20 janvier 1956.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Alfred Bour, Charles-Cros, Mlle Lafon, MM. Oudard, Périer, Pialoux, Rencurel, Rosenfeld. *Suppléants:* M. Chastenet de M. Bougenot, M. Cornet de M. Daher, M. Charles-Cros de M. Junillon, M. Dardelle de M. Michalet, Mlle Lafon de M. Barbé, M. Oudard de M. Laurin, M. Rencurel de M. Guyard, M. Pialoux de M. Troisgros, M. Rosenfeld de M. Reverbori.

Assistaient en outre à la séance: Mlle Le Ber, M. Schleifer.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil.

L'accord commercial franco-brésilien du 5 août 1953 est prorogé jusqu'au 31 mars 1956.

Les conditions de présentation et d'examen des demandes de licences d'importation demeurent celles qui ont été prévues par l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil (titre Ier et titre II), qui a été publié au *Journal officiel* du 14 janvier 1955.

Les groupements et organismes assimilés visés au titre Ier de cet avis peuvent immédiatement déposer des demandes de licences d'importation pour les produits correspondants.

Pour les autres produits, qui sont visés au titre II de l'avis du 14 janvier 1955, les demandes peuvent être déposées à partir du 6 février 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances.

A la suite du renouvellement intervenu à compter du 1er janvier 1956, la liste des administrateurs faisant partie des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances et de la caisse centrale de réassurance est établie comme suit:

1° L'Aigle, compagnie d'assurances et de réassurances contre les accidents et tous risques. — Compagnie du Soleil, société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents et tous risques. — MM. Berlan (Jean), Braux, Dorlhac de Borne (Jean), Faucon (Pierre), Ilhurbide (René), Jodon (Eugène), Lemarie (Jean), Matarasso (Jacques), Moeneclaey (Etienne), Mole (Raymond), Racinet (André), de Saint-Seine (Arnold).

2° L'Aigle, compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie. — Compagnie du Soleil, société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie. — MM. Bellet, Chadzynski (Gustave), Dalongeville (Henri), Granat (Pierre), Habar (Michel), Herdebaut (Jacques), Hervouet (Eugène), Malecot (Yves), Manas (Georges), Mellet (Alphonse), Papillon (Raymond), Vergniole (Pierre).

3° Compagnie générale de réassurance. — MM. Bellet, Chadzynski (Gustave), Dalongeville (Henri), Granat (Pierre), Habar (Michel), Herdebaut (Jacques), Hervouet (Eugène), Malecot (Yves), Manas (Georges), Mellet (Alphonse), Papillon (Raymond), Vergniole (Pierre).

4° L'Aigle, compagnie française d'assurances sur la vie; L'Aigle, société anonyme française de capitalisation; Compagnie du Soleil, société anonyme française d'assurances sur la vie. — Compagnie générale de réassurance-vie compagnie du Soleil, société anonyme française de capitalisation. — MM. Allegre (Marius), Bressange (Georges), Cambournac (Jean), Cheylut (Raymond), docteur Debray (Jean), Fagnent (René), Gaillard (Jean), Girard (Jean), Guinard (Jean), Lecat, Leonnet (Charles), Westphalen-Lemaître.

5° Caisse fraternelle de capitalisation. — MM. Aribaud (Henri), Carbonnel (Etienne), Cassette (Louis), Decraene (Edmond), Gruson (Fernand), Kindt (Georges), Labonnelie (Robert), Lambert (Emile-Louis), de Mauduit (Jean), Papin (Louis), Seuret (Maxime), N...

6° Compagnie d'assurances générales accidents, vol, maritime, Risques divers, réassurance. — MM. André (Marcel), Chambosse (Robert), Danes (René), Delatte (Emile), Delon (Pierre), Dumas (Henri), Gibelin (Daniel), Kindel (Jean), Laure (Pierre), Moreaux (Jean), Nosny (Henry), Rouxel (Raoul).

7° Compagnie d'assurances générales contre l'incendie et les explosions. — MM. Campenon (Armand), Dufour (Jean), Fanon (Jean), Larre (Joseph), Lencauchez (Jean), Mars (Roger), Monnier (André), de Montgascon (Jean), de Peyronnet (Gérard), Rousselait (André), Seguin (Henri), Vallée (Amédée).

8° Compagnie d'assurances générales sur la vie. — MM. Bruyant (André), Fossier (Marcel), Foulquier (Léon), Jacob (Lionel), Le Bec (Jean), Neurrisse (André), Pinot (Raymond), Pionnier (René), Poisson (René), Pomaret (Charles), Py (Jean), N...

9° La Mutuelle générale française accidents. — MM. Barre (Bernard), Bore (Louis), Boulanger (Guy), Bourdon (Maurice), Coquard, Gailet (Charles), Gardellini (Robert), Gillet (Pierre), Gosnet (Roger), Tricas (Jean), Vallat (Guy), N...

10° La Mutuelle générale française vie. — MM. Adher (Louis), Bailleul (Raymond), Boisbourdin (Calixte), Bouet (Jean-Louis), Bourgeaux (René), Courboulay (Marcel), Heuriet (Albert), Laine (Maurice), de Longeaux (Jacques), Magniadas (Jean), Pabanel (Raymond), N...

11° La Nationale, compagnie anonyme d'assurances contre l'incendie et les explosions. — MM. Auboiroux (Léon), de Boursiac (Guillaume), Bruneau (Roger), Dorlanne (Paul), de Garsignies (Philippe), Monternault (Roger), de Moussac (Henri), Mulier, Partrat (Antoine), Potot (Henri), Sauret (Michel), Wasseigne (Roland).

12° La Nationale, compagnie de réassurances de toute nature. — MM. Auboiroux (Léon), Baudon (Robert), Boursiac (Guillaume), Bruneau (Roger), Dorlanne (Paul), Maspoli (Jean), de Moussac (Henri), Partrat (Antoine), Potot (Henri), Pourteyron (Henri), Sauret (Michel), Wasseige (Roland).

13° La Nationale, compagnie d'assurances et de réassurances de risques divers. — MM. Auboiroux (Léon), Boursiac (Guillaume), Bruneau (Roger), Debever (Jean), Derouet (Maurice), Dorlanne (Paul), de Moussac (Henri), Partrat (Antoine), Pascal (André), Potot (Henri), Sauret (Michel), Wasseige (Roland).

14° La Nationale, compagnie anonyme d'assurances sur la vie. — MM. Aicardi (Maurice), Beyrand (Roger), Brochu (Irénée), de Crepy (Jacques), Dulac (Robert), Gripon (Bernard), Hermann (Robert), Huard (Georges), La Fonta (Jean), Piron (Lucien), Rolles (Georges), Taillefer (Gabriel).

15° Le Phénix Accidents, compagnie française d'assurances et de réassurances contre les accidents et risques de toute nature. — MM. Antonini (Jules), David (Fernand), Deleau (Gustave), Doublet (Jacques), Guillermin (Gabriel), Lamarre (Eugène), Michel (Marcel), Moreau (Jean), Rivière (Georges), Roussy (André), Varenne (Francisque), N...

16° La Compagnie française du Phénix, société anonyme d'assurances contre l'incendie. — MM. Boisfarinaud (Casimir), Codant (Pierre), Defosse (Gustave), Delfour (Maurice), Hymans (André), Michon (Pierre), Millieron (Pierre), Perreau (Robert), Ramarony (Charles), Revilliod (Maxime), Sagne (Jacques), Savy (Louis).

17° Le Phénix, compagnie française d'assurances sur la vie. — MM. Antonini (Jules), David (Fernand), Deleau (Gustave), Doublet (Jacques), de Gayffier (Pierre), Giordano (Paul), Guillermin (Gabriel), Moreau (Jean), Peynichou, Roussy (André), Varenne (Francisque), N...

18° La Séquanaise capitalisation, la Séquanaise incendie, accidents et risques divers, la Séquanaise nuptialité, la Séquanaise vie. — MM. Ansieau (Gérard), Bignon (Paul), Brottin (Albert), Carour (Roger), Delcourt (Jean-Paul), Faure (Henri), Le Gorgeu (Victor), Masselin (Pierre), Mazoyer (Louis), Pitet (Paul), Romanet (Jean), N...

19° L'Union I. A. R. D. et L'Union Vie. — MM. Chatel (Henri), Cordroch (Jean), de Crecy (Gérard), Duret (Victor), Jourdan-Gassin (Charles), Labouchère (Edouard), Latapie (André), de L'Epine (Gérard), Pestie (Roger), Surun (Philippe), N..., N...

20° L'Urbaine Capitalisation. — MM. Bagnaud (Marcel), Lamour (Philippe), Biarnais (Louis), Bienvenue (Jean), Cotte (Robert), Fabien (André), Ferchaux, Lajunias (Jean), Lemonnier (Albert), Mme Lorme (Marie-Antoinette), Utzinger (Robert), N...

21° L'Urbaine-Incendie. — MM. Audard (Jean), Courcoux (Paul), Crepel (Henri), Elgozy (Georges), Galland (Marcel), de Ginestous (Jacques), Grouard (Charles), Hanoteau, Lamson (Jean), Laurent (Marcel), Merrier (René), Rosenstock-Franck (Louis).

22° L'Urbaine-Vie et l'Urbaine complémentaire. — MM. Arnould (Raymond), Bazin de Jouy (Louis), Bellan (Pierre), Bertrand (Léon), Bureau (Roger), Darlet (Pierre), Duche (Georges), Kaufmann (Ernest), Mulier (Raymond), Nottin (Pierre), Pichon (Léopold), Sousselier (Jean).

23° L'Urbaine et la Seine. — MM. Aime (Jean), Autier (Philippe), Bouladoux (Maurice), Gasnier (Ferdinand), Germain-Thomas (Guy), Gorre (Lucien), Jobert (Roger), Lemoine, Michelot (Jean), Moulin (Jean), Philippe (Jean), Simon (Robert).

21° Caisse centrale de réassurance. — MM. Barrault (Henry), Beylot (Jean), Faivre, Mlle Grandmange (Colette), MM. Leroux (Eugène-Louis), Lyon, Martel (Léon), Maurios (Jean), Picard (Maurice), Rul (René), Vergne (Joseph), N...

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Les Soudières Réunies « La Madeleine-Varangéville »

(Ex-Comptoir de l'Industrie du sel et des produits chimiques de l'Est.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.032.000 F

3, AVENUE HOCHE, PARIS

R. C.: Seine n° 55-B 12275; R. P.: Seine n° 452, service général.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 897.000 F d'obligations prévus au tableau d'amortissement pour l'année 1956.

Le premier amortissement a été effectué par voie de tirage, les suivants par rachats en Bourse.

Liste des obligations sorties au tirage du 11 janvier 1946 et non encore remboursées.

2.971 et 2.972 — 9.176 à 9.180 — 25.371 à 25 379.

AMIDONNERIE ET RIZERIE DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: MARQUETTE-LEZ-LILLE (NORD)

R. C.: Lille n° 18693.

Obligations 4,25 0/0 1944 de 2.000 F.

Septième amortissement.

Liste numérique des 394 obligations sorties au tirage du 5 janvier 1956 et remboursables au pair le 1er mars 1956.

1	9	41	45	108	2.054	2.062	2.063	2.071	2.080
110	116	122	128	146	2.085	2.091	2.098	2.110	2.121
190	203	210	213	229	2.131	2.141	2.160	2.161	2.164
231	237	241	253	260	2.186	2.187	2.188	2.201	2.233
306	315	336	347	350	2.224	2.266	2.285,	2.287	2.325
360	379	380	392	396	2.327	2.338	2.359	2.363	2.404
405	407	420	450	456	2.414	2.437	2.442	2.443	2.445
497	506	507	548	549	2.448	2.455	2.465	2.466	2.483
574	575	576	584	586	2.488	2.491	2.506	2.507	2.541
597	613	623	639	640	2.567	2.573	2.575	2.587	2.588
688	702	726	728	736	2.596	2.601	2.611	2.617	2.633
739	760	764	766	808	2.637	2.648	2.662	2.678	2.683
846	864	901	936	952	2.701	2.717	2.757	2.784	2.785
953	958	976	991	992	2.793	2.794	2.808	2.818	2.840
994	1.030	1.074	1.090	1.094	2.853	2.859	2.905	2.918	2.926
1.095	1.101	1.105	1.108	1.117	2.951	2.955	2.964	3.031	3.037
1.126	1.157	1.167	1.171	1.174	3.045	3.059	3.077	3.083	3.089
1.205	1.232	1.245	1.247	1.263	3.093	3.095	3.105	3.110	3.113
1.265	1.268	1.270	1.308	1.316	3.126	3.144	3.155	3.161	3.178
1.322	1.324	1.330	1.335	1.350	3.212	3.217	3.225	3.237	3.266
1.350	1.385	1.387	1.396	1.401	3.274	3.280	3.286	3.290	3.347
1.407	1.408	1.410	1.412	1.436	3.350	3.373	3.376	3.385	3.394
1.450	1.457	1.468	1.495	1.509	3.399	3.438	3.470	3.473	3.480
1.516	1.531	1.534	1.541	1.562	3.487	3.524	3.535	3.570	3.576
1.574	1.587	1.607	1.608	1.636	3.578	3.592	3.622	3.630	3.636
1.651	1.662	1.664	1.670	1.690	3.717	3.723	3.728	3.741	3.745
1.692	1.713	1.717	1.727	1.745	3.756	3.797	3.806	3.812	3.819
1.767	1.769	1.784	1.785	1.786	3.834	3.837	3.843	3.877	3.879
1.813	1.820	1.821	1.829	1.834	3.904	3.911	3.912	3.919	3.940
1.848	1.897	1.910	1.927	1.932					
1.953	1.965	1.974	1.975	2.038	3.948	3.965	3.971	3.994	

Titres amortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

Tirage de 1952.

765 N

Tirage de 1953.

53 N 1.514 2.911 2.915

Tirage de 1954.

49N	443N	1.097N	1.186N	
1.187N	1.521	1.530	2.472	
2.474	2.668	2.910	2.950	
2.995				

Tirage de 1955.

56	243	246	249	516
524	546	624N	675	763
767N	784N	879	902	1.038

1.128N	1.187N	1.348	1 351	1.411
1.434	1.437	1.504	1 603	1.637
1.640	1.945	1.947	1.969	2.309
2.330	2.341	2.348	2.356	2.382
2.434	2.454	2.456	2.459	2.473
2.478	2.479	2.482	2 544	2.545
2.546	2.582	2.606	2 608	2.626
2.638	2.641	2.658	2.666	2.670
2.672	2.679	2.694	2.781	2.795
2.824	2.841	2.842	2 908	2.931
2.949	2.994	3.137	3.176	3.191
3.193	3.233	3.257	3.331	3.353
3.410	3.414	3.416	3.449	3.514
3.578	3.584	3.611	3 690	3.732
3.746	3.773	3.794	3.946	3.982

DISTIBOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.150.000 F

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-ETIENNE (LOIRE), 3, PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

R. C.: Saint-Etienne n° 10921 B.

Obligations de 10.000 F 6,75 0/0 1951.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

15 janvier 1956	66	obligations.
— 1957	66	—
— 1958	66	—
— 1959	66	—
— 1960	66	—
— 1961	66	—
— 1962	66	—
— 1963	66	—
— 1964	68	—
— 1965	68	—
— 1966	68	—
— 1967	68	—
Total	830	obligations.

FRANCE-LAIT

SOCIÉTÉ A CAPITAL VARIABLE

SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE (SAÔNE-ET-LOIRE)

Emprunt obligataire 4,25 0/0 1948.

Numéros des 180 obligations sorties au tirage du 23 décembre 1955.

184	265	289	295	332	4.085	4.086	4.200	4.221	4.238
371	449	532	593	614	4.219	4.419	4.420	4.421	4.422
619	677	758	764	795	4.423	4.424	4.425	4 426	4.487
766	767	768	807	808	4.513	4.538	4.551	4.551	4.565
809	810	817	826	843	4.569	4.607	4.613	4.620	4.691
968	1.016	1.030	1.060	1.064	4.724	4.784	4.789	4.799	4.930
1.119	1.153	1.161	1.162	1.175	5.047	5.038	5.039	5.040	5.041
1.199	1.200	1.225	1 432	1.435	5.042	5.043	5.070	5.169	5.194
1.413	1.468	1.515	1.686	1.749	5.197	5.218	5.220	5 241	5.269
1.787	1.894	1.903	1.910	1.981	5.279	5.299	5.391	5.419	5.496
2.272	2.318	2.415	2.448	2.458	5.514	5.534	5.564	5.691	5.843
2.561	2.569	2.806	2.868	2.870	5.871	5.987	5.990	5.991	5.992
3.105	3.217	3.218	3.278	3.279	5.993	5.994	5.998	6.113	6.114
3.299	3.304	3.451	3.495	3.609	6.115	6.116	6.117	6.118	6.119
3.726	3.784	3.898	3.899	3.900	6.120	6.220	6.277	6.289	6.335
3.901	3.902	3.903	3.923	3.924	6.345	6.396	6.414	6.423	6.506
3.970	4.049	4.064	4.078	4.079	6.572	6.639	6.652	6.697	6.700
4.080	4.081	4.082	4.083	4.084	6.857	6.878	6.959		

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement contradictoire du 16 mars 1955, le tribunal permanent des forces armées de Rennes a condamné le nommé Besson (René-François), non militaire, de nationalité française, né le 17 novembre 1901 à Bagneux (Maine-et-Loire), profession d'artificier, domicilié à Précigné (Sarthe), à la peine de mort et à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 29 novembre 1955, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné mainlevée du séquestre apposé par ordonnance du 19 décembre 1944, dont furent l'objet les biens de la société Nouvelles Imprimeries toulonnaises, dont le siège social est à Toulon, rue Truguet.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Bare (Pierre-Eugène), 35, rue de Surène, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 21 mai 1947.

Par ordonnance en date du 14 décembre 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la dame Provost, divorcée Booth, ayant demeuré à Paris, 82, rue de la Faisanderie, ordonnance de mise sous séquestre du 24 juin 1947.

Par ordonnance en date du 14 décembre 1955, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant aux consorts Morlack de Böckingen (Allemagne) et à eux légués par la dame Griveau, née Morlack, décédée à Paris le 6 décembre 1943, et donné audit séquestre les pouvoirs définis tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 que par la loi du 21 mars 1947 relative à la liquidation des biens allemands.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Loiret.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 751 A.

Reconstruction du pont Maréchal-Joffre, sur la Loire, à Orléans.

Lot n° 4. — Piles, culées, tabliers.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour l'exécution des travaux de reconstruction du pont Maréchal-Joffre, sur la Loire, à Orléans (lot n° 4).

Le lot comprend :

La construction de sommiers sur les fondations des piles n°s 2 et 6;
Le remaniement des culées;
Les fûts des piles n°s 1 à 6 au-dessus d'une cote moyenne 89.50;
Le tablier;
Les raccordements d'extrémité.

Conditions principales du concours

I. — *Demande d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande par lettre recommandée à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 4, rue de la Bretonnerie, à Orléans, et joindre à cette demande les pièces suivantes :

a) Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une déclaration conforme au modèle ci-dessous;

3° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru; l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note;

b) Pour les sociétés d'ouvriers français :

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte en bonne et due forme désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après:

5° Une déclaration de ce délégué conforme au modèle ci-dessous;

6° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

7° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés; les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Les demandes, avec les pièces annexées, devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le 10 février 1956, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours et un modèle de soumission.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Orléans, le 13 janvier 1956.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
H. COULLAUD.

MODÈLE DE DÉCLARATION A JOINDRE A LA DEMANDE

Je soussigné ....., agissant au nom et pour le compte ....., en vertu de ....., déclare, sous peine des sanctions édictées par l'article 2 du décret n° 54-596 du 11 juin 1954:

Que l'entreprise en question est inscrite sous le n° ..... au registre du commerce (ou des métiers) de .....;

Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire (1);

Qu'aucun des gérants, administrateurs et directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles (2);

Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

POUVOIRS A DÉLIVRER PAR UNE SOCIÉTÉ D'OUVRIERS FRANÇAIS A SON DÉLÉGUÉ

L'acte par lequel une société d'ouvriers français désignera le délégué qu'elle aura choisi devra spécifier que le délégué désigné est chargé de diriger l'entreprise au nom de la société et de la représenter vis-à-vis de l'administration.

Il stipulera que ce délégué aura, au regard de l'administration, les mêmes droits et les mêmes obligations qu'un entrepreneur agissant pour son propre compte et qu'il aura notamment qualité pour signer les attachements, recevoir les notifications, accepter les décomptes, toucher les mandats, etc.

Cet acte sera passé dans la forme exigée par l'acte de société pour que les pouvoirs qu'il confère soient valables.

(1) Si l'entreprise est en état de liquidation judiciaire, le déclarant rayera les quatre derniers mots de cet alinéa et produira une déclaration visée par le liquidateur faisant ressortir de manière précise la situation financière de l'entreprise et la possibilité qui lui reste de mener à bien les travaux projetés.

(2) Dans le cas où l'entrepreneur est une personne privée, il fera connaître en outre sa situation personnelle à l'égard des condamnations, déchéances et sanctions énumérées au présent alinéa.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pierre-Jacques-Paul Ollandini, sous-lieutenant, demeurant à Saint-Maixent-l'Ecole, caserne Marchand, né le 6 août 1931 à Nice, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui d'Orsatti.

M. Poullet (Léon-Ajax-Félix), né à Fort-de-France (Martinique) le 4 juillet 1908, demeurant à Paris (17e), 53, rue Truffaut, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Jorna, qui est celui de son arrière-grand-mère.

AVIS DIVERS

Société Générale des Eaux Minérales de Vittel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 527.855.000 F
DONT 56.233.312 F DE JOUISSANCE
SIÈGE SOCIAL: A VITTEL (VOSGES)
R. C.: Mirecourt n° 1673.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires et assemblées spéciales des actionnaires de toutes catégories du 8 février 1956.

Convocation.

I. — Les actionnaires de la Société générale des eaux minérales de Vittel sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à Vittel (Vosges), pour le mercredi 8 février 1956, à quinze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Réduction du capital par annulation d'une action de première catégorie amortie de 750 F, d'une action de deuxième catégorie amortie de 3.937,50 F et d'une action de deuxième catégorie amortie de 3.750 F;
2° Augmentation du capital de 263.920.000 F par incorporation de réserves disponibles provenant de bénéfices et répartition gratuite d'actions à raison de, pour deux anciennes, une action nouvelle de la même catégorie et ayant les mêmes caractéristiques;
3° Modifications à apporter aux statuts en conséquence de ces réduction et augmentation de capital;
4° Fusion avec la société du Nouvel Hôtel de Vittel. Approbation provisoire des apports de cette société;
5° Augmentation de capital et modifications à apporter aux statuts en conséquence de ces apports, sous réserve de leur approbation définitive;
6° Nomination d'un ou plusieurs commissaires pour faire à une assemblée ultérieure le rapport prévu par la loi sur la valeur desdits apports et sur les charges et avantages qui en sont la représentation;
7° Questions diverses.

II. — MM. les propriétaires d'actions de première catégorie, non amorties, de la Société générale des eaux minérales de Vittel sont convoqués en assemblée spéciale pour le mercredi 8 février 1956, à quinze heures trente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Ratification de la réduction de capital par annulation d'actions et de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, décidées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société générale des eaux minérales de Vittel du même jour, et de leurs conséquences;
2° Questions diverses.

III. — MM. les propriétaires d'actions de première catégorie amorties de 750 F de la Société générale des eaux minérales de Vittel sont convoqués en assemblée spéciale pour le mercredi 8 février 1956, à quinze heures quarante-cinq, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Ratification de la réduction de capital par annulation d'actions et de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, décidées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société générale des eaux minérales de Vittel du même jour, et de leurs conséquences;
2° Questions diverses.

IV. — MM. les propriétaires d'actions de deuxième catégorie amorties de 3.750 F de la Société générale des eaux minérales de Vittel sont convoqués en assemblée spéciale pour le mercredi 8 février 1956, à seize heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Ratification de la réduction de capital par annulation d'actions et de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, décidées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société générale des eaux minérales de Vittel du même jour, et de leurs conséquences;
2° Questions diverses.

V. — MM. les propriétaires d'actions de deuxième catégorie amorties de 3.937,50 F de la Société générale des eaux minérales de Vittel sont convoqués en assemblée spéciale pour le mercredi 8 février 1956, à seize heures quinze, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Ratification de la réduction de capital par annulation d'actions et de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, décidées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société générale des eaux minérales de Vittel du même jour, et de leurs conséquences;
2° Questions diverses.

Pour assister à ces assemblées, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège social, cinq jours au moins avant la réunion, leurs titres ou le récépissé de dépôt de ces titres dans une banque, un établissement de crédit ou chez un agent de change.

Les propriétaires d'actions nominatives seront reçus aux assemblées sur justification du dépôt de leurs certificats chez un intermédiaire agréé ou sur simple justification de leur identité.

Le texte des résolutions qui seront soumises à ces assemblées sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la réunion.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Pétanque des abattoirs.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café du Petit Robinson, route de Castelsarrasin, Montauban.

22 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Amicale laïque de Saint-Aureil.** But: défense de l'école laïque, extension et prolongation de l'œuvre scolaire. Siège social: école publique de Saint-Aureil, par Castelnau-Montratier.

23 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Le Cardon chefdupontais.** But: pêche, répression du braconnage, repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Chef-du-Pont (Manche).

26 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Société intercommunale de chasse de Toutry-Sauvigny-le-Beuréal.** But: organisation de la chasse et protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Sauvigny-le-Beuréal (Yonne).

26 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association désidérienne d'éducation populaire.** But: apporter une aide matérielle et morale à toutes œuvres privées d'enseignement populaire à tous les degrés et pour les deux sexes; à toutes œuvres d'éducation populaire pour la formation et le développement moral, intellectuel, technique et physique de l'enfance, de la jeunesse et des adultes. Siège social: 16, faubourg de Montfaucon, Saint-Didier-en-Velay (Haute-Loire).

28 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Amicale des anciens combattants et prisonniers de guerre.** But: resserrer les liens de camaraderie et commémorer la mémoire des morts des deux guerres et des T. O. E. Siège social: mairie d'Abzac (Gironde).

28 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Amicale du personnel du commissariat à la reconstruction.** But: susciter et fortifier les liens de camaraderie et l'esprit de solidarité qui doivent unir tous les membres collaborant à l'œuvre entreprise par le commissariat à la reconstruction. Siège social: délégation du commissariat à la reconstruction, Orléansville (Alger).

29 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Société protectrice des animaux, section de Montluçon.** But: protection des animaux. Siège social: chez Mme Charval, 65, rue Albert-Thomas, Montluçon (Allier).

29 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Auto-Moto-Sports de Maubeuge.** But: organisation de manifestations sportives telles que moto-cross, rallye, stocks-cars, tout en se réservant une partie touristique pour des sorties amicales, gymkhana, camping. Siège social: bar Nord-Express, Maubeuge (Nord).

29 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Union sportive de Sainte-Geneviève.** But: éducation générale et pratique des sports. Siège social: mairie de Sainte-Geneviève (Manche).

30 décembre 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Cercle d'action culturelle et sociale.** But: permettre aux associés et aux personnes isolées de se réunir et inviter leurs amis. Siège social: 18, avenue de Grande-Bretagne, Clermont-Ferrand.

31 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Le Réveil musical de Bassou-Bonnard.** But: former des jeunes musiciens (éducation populaire), participer aux concours, festivals et sorties où la société sera conviée. Siège social: mairie de Bassou.

3 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Groupement intercommunal des chasseurs d'Aigues-Ouvèze.** But: repeuplement et protection du gibier, destruction des nuisibles, lutte contre l'incendie des bois communaux, répression du braconnage. Siège social: café Bourdonas, Rasteau (Vaucluse).

4 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Pétanque campanaise.** But: développer la pratique du jeu de boules provençal de pétanque. Siège social: chez M. Mottes, président, Campans-Castres (Tarn).

5 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Union départementale des comités d'aide au logement de la Seine-Maritime.** But: fédérer les groupements ayant pour objectif la lutte contre le taudis et en général l'amélioration de l'habitat, promouvoir, aider et coordonner leur action sur le plan départemental. Siège social: 85 A, rue Thiers, Rouen.

5 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française du harz.** But: diriger, organiser et développer l'élevage du canari du Harz, orienter et contrôler l'activité des associations affiliées, représenter la France à l'étranger dans les compétitions internationales. Siège social: 55, avenue de Clichy, Paris.

5 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club touristique de France.** But: organisation des loisirs de ses adhérents par la réalisation de voyages individuels et en groupes, en France et à l'étranger. Siège social: 44 *bis*, rue de la Voûte, Paris.

6 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association familiale rurale du canton de Montfaucon.** But: enseignement ménager et enseignement agricole pour jeunes gens et jeunes filles. Siège social: local privé, rue des Petits-Fossés, Montfaucon (Haute-Loire).

6 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Constantine. **Aéro-Club de Tébessa.** But: créer et maintenir un centre de relations amicales et de rapports étroits entre tous ceux qui s'intéressent à l'aéronautique ; propager et stimuler le goût de l'aviation (par l'exemple et par la parole), etc. Siège social: service de la colonisation et de l'hydraulique, quartier des communes mixtes, Tébessa (Constantine).

6 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Amicale des vieux travailleurs de Belbeuf.** But: entr'aide sociale. Siège social: chez le président, Belbeuf.

7 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des locataires des immeubles H. L. M.** But: établir entre ses membres l'esprit de solidarité; défendre les intérêts généraux de tous les sociétaires. Siège social: 14, rue du 18-Juin, Saint-Cloud.

9 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Société archéologique et historique de l'arrondissement de Fougères.** But: développer les études sur l'archéologie et l'histoire locales. Siège social: 2, rue Pommereul, Fougères (Ille-et-Vilaine).

9 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Comité des fêtes de la Guiche.** But: organiser les fêtes, foires et manifestations locales. Siège social: mairie de la Guiche (Saône-et-Loire).

10 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule Stephan.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 1, rue Edouard-Stephan, bar du Square, Marseille.

11 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Les cadets de Condé-sur-Risle.** But: éducation physique, sports, gymnastique, préparation militaire, tir. Siège social: au patronage, Condé-sur-Risle (Eure).

12 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Plestin-les-Grèves.** But: venir en aide aux élèves indigents, créer autour des écoles publiques une atmosphère de confiance et de sympathie. Siège social: école publique de garçons de Plestin-les-Grèves (Côtes-du-Nord).

11 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Cercle Saint-Martin.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire, organiser des loisirs. Siège social: au presbytère de Cosne-d'Allier (Allier).

16 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Foyer rural de Meyrargues.** But: récréatif et éducatif, achat de terrains, d'immeubles, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Meyrargues (Bouches-du-Rhône).

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **« Arrossa ».** But: promouvoir et défendre tout ce qui peut favoriser l'expansion et la bonne tenue de la Basse-Navarre et spécialement de la commune de Saint-Martin-d'Arrossa, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel. Siège social: Argainia, Saint-Martin-d'Arrossa (Basses-Pyrénées).

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **« Carbi » à Ossès.** But: promouvoir et défendre tout ce qui peut favoriser l'expansion et la bonne tenue de la Basse-Navarre et spécialement de la commune d'Ossès tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel. Siège social: Serroren-Elchéa, Ossès (Basses-Pyrénées).

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société amicale des caissiers et contrôleurs du vélodrome d'hiver stéphanois.** But: resserrer les liens d'amitié existant entre les caissiers et les contrôleurs du vélodrome de Saint-Etienne en organisant des fêtes familiales. Siège social : café Locarno, 3, rue Ferdinand, Saint-Etienne.

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Foyer rural du Tremblay-sur-Mauldre.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: le Tremblay-sur-Mauldre (Seine-et-Oise).

MODIFICATIONS

30 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de l'Equipe junior change son titre, qui devient **Les Amis de l'Equipe,** association pour le développement des grandes épreuves classiques de l'automobile et du vélo (A. G. E. C. A. V.). Siège social: 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

3 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union nationale des donneurs de sang de France et de l'Union française** transfère son siège social du 78, avenue Ledru-Rollin, Paris, au 32, rue Charles-Baudelaire, Paris.

3 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des donneurs de sang des centres de transfusion** transfère son siège social du 78, avenue Ledru-Rollin, Paris, au 32, rue Charles-Baudelaire, Paris.

4 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Ciné-Club des jeunes de Cherbourg** transfère son siège social du 49, rue Don-Pédro, Cherbourg, au 20, place de la République, Cherbourg (Manche).

9 janvier 1956. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Le Messager niortais change son titre qui devient **Le Pigeon niortais.** Siège social: chez M. Berger, 21, rue de l'Yser, Niort.

10 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour l'étude et la publication des méthodes de détermination de la solidité des teintures et impressions sur textiles change son titre qui devient: **Association pour la détermination de la solidité des teintures et impressions sur textiles.** Siège social: 12, rue d'Anjou, Paris.

13 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Amis de l'instruction laïque de la vieille chapelle, Bonneveine, Lapin Blanc** transfère son siège social du 136, chemin du Sablier, Marseille, à l'école des garçons, boulevard des Neiges, à Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.